

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(58^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Lundi 7 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 4951).
MM. le président, Clément.
2. — **Loi de finances pour 1984 (deuxième partie)**. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4952).

Urbanisme et logement (suite).

M. Clément,
M^{me} Horvath,
MM. Tiberi,
Badet,
Ligot,
Guyard,
Denvers,
Rigaud,
Gérard Collomb,
Chapuis.

M. Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement.
M. le président.

Réponses de M. le ministre aux questions de :

MM. Gengenwin, Koehl, Gengenwin, Mercieca, Odru, Paul Chomat, Robert Galley, Vuillaume, Toubon, Alain Richard, Jean Proveux, de Caumont.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

3. — **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 4973).
4. — **Ordre du jour** (p. 4973).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 7 novembre 1983.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée, les modifications suivantes :

La discussion des crédits du ministère de l'urbanisme et du logement, si elle ne pouvait être conduite à son terme ce soir, sera poursuivie le jeudi 10 novembre, après-midi et soir, après la discussion des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

En ma qualité de président de cette séance, j'ajouterai qu'il serait peut-être possible de terminer l'examen des crédits du ministère de l'urbanisme et du logement ce soir si chaque orateur respectait son temps de parole.

En tout état de cause, l'ordre du jour de la prochaine séance, qui commencera demain à neuf heures trente impérieusement, étant déjà fixé, je serai obligé de lever la présente séance vers une heure du matin.

La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, vous avez parfaitement raison d'inviter les orateurs à respecter leur temps de parole.

Toutefois, me sera-t-il possible de souligner respectueusement, et je m'adresse aussi à M. le ministre de l'urbanisme et du logement ici présent, que si les membres du Gouvernement s'en étaient eux-mêmes tenus au temps dont ils disposaient pour l'examen d'autres budgets, nous n'aurions peut-être pas pris autant de retard!

Nous ne nous serions pas alors heurtés aux difficultés d'emploi du temps que vous venez de soulever: si j'ai bien compris, on fait froidement passer la discussion des crédits du ministère de l'urbanisme et du logement du lundi soir au jeudi 10 novembre dans la nuit: pourtant, le nombre des moyens de transports sera réduit le vendredi matin, 11 novembre!

M. le président. Monsieur Clément, pour ne pas perdre de temps, je pourrais briser là: néanmoins, j'ajouterais que le Gouvernement n'aurait pas eu besoin de modifier l'ordre du jour prioritaire si, cet après-midi, nous n'avions pas dû débattre pendant plus de deux heures d'une cinquantaine d'amendements présentés par votre groupe!

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi des finances pour 1984 (n^o 1726. 1735).

URBANISME ET LOGEMENT (suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'urbanisme et du logement;

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les rapporteurs.

La parole est à M. Clément, premier orateur inscrit.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, pour la deuxième année consécutive, le Gouvernement nous présente un budget de rigueur, une rigueur qui n'est pas seulement la conséquence d'un simple équilibre budgétaire mais où s'opèrent certains choix. Ce sont ces choix que, au nom du groupe Union pour la démocratie française, je critiquerai en formulant aussi plusieurs propositions.

Où sont donc passées, monsieur le ministre, vos propositions 88 et 89 du programme commun portant sur le logement? Comme pour l'emploi, le temps partagé ou le charbon, et j'en passe, les promesses n'ont pas tenu bien plus longtemps que l'état de grâce! Mais trahir cette promesse-là, c'est une faute!

Vous avez dû réduire vos ambitions, découvrant, à l'expérience, que l'argent ne se trouve pas seulement chez les riches et qu'il faut bien que quelqu'un paie. Dans ce projet de budget, vous avez désigné les victimes: d'abord, les agriculteurs, ainsi que M. Barre vous l'a expliqué, puis les candidats au logement, qu'ils s'agisse des accédants ou des locataires.

Deux chiffres suffisent pour résumer le budget de votre ministère: diminuant de 8 p. 100 les autorisations de programme, vous tournez le dos à l'avenir. En outre, vous acceptez, ce qui est peut-être encore plus grave à mes yeux, 6 milliards de francs de recettes supplémentaires en modifiant le dispositif fiscal sur les déductions d'intérêt des prêts et sur la période d'exonération de la taxe foncière, sans même vous servir des sommes ainsi récupérées pour investir dans le logement.

A cet égard, monsieur le ministre, je suis certain que vous voudrez bien tout à l'heure expliquer — je ne dis pas que vous devez rassurer, car ce ne serait pas possible — à la représentation nationale pourquoi, cette fois-ci, l'Etat ne tient pas sa promesse. Récemment, lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, un de nos collègues communistes a déposé un amendement sur « l'emprunt Giscard », un sujet cher à la gauche. Le ministre a répondu, ce jour-là, en substance: « L'Etat n'a qu'une parole, et on n'y revient pas ». Personnellement, j'ai été sensible à cet argument. Mais je constate que l'exonération de la taxe foncière n'a pas

droit, malheureusement, au même traitement: un autre principe a-t-il inspiré cette décision? Je vous saurais gré alors d'être assez aimable pour en faire part à l'Assemblée nationale!

Nous avouons ne pas bien comprendre votre politique. Alors que vous avez gagné les élections de 1981 sur une critique majeure de la gestion des gouvernements précédents, leur incapacité à résorber le chômage, vous sacrifiez maintenant le secteur le plus rapidement générateur d'emplois, mais inversement, le plus rapidement générateur de chômage. Oubliez-vous que la « filière construction », comme on dit aujourd'hui, occupe 3 500 000 personnes, soit 16 p. 100 de la population active française? La construction est donc une arme de choix dans toute politique de lutte contre le chômage.

Sérieusement, pensez-vous que les sommes que les Français acceptaient de consacrer à l'accès à la propriété de leur logement, ils les transféreront sur votre dernier-né, les Codévi? Vous semblez méconnaître, ainsi que vos collègues du Gouvernement, les ressorts psychologiques de l'épargne!

En outre, comment oublier que, passées les folles journées de l'année 1982, vous voilà attelés à l'effort difficile de redressement de notre balance commerciale? Oubliez-vous que la construction exporte, rapporte des devises et en consomme peu — seulement 15 p. 100 de son chiffre d'affaires, au lieu de 35 p. 100 en moyenne pour les autres activités économiques?

Bref, pour votre gouvernement, rigueur rime avec erreur. Ce budget est marqué par une promesse non tenue et par une erreur économique grave. Que faire, me demanderez-vous? Car, paraît-il, vous avez reçu ordre de « débusquer » l'opposition sur son programme! Eh bien voici, faute de programme — les 110 propositions ne sont pas notre tasse de thé — quelques orientations à suivre au plus tôt!

Premier axe de redressement: il faut permettre aux entreprises d'avoir du travail en soutenant et en réactivant le marché. Il convient de débloquer le marché libre, donc de tenter de recoller ce qui a été cassé par votre prédécesseur, je veux dire la confiance, bien entamée actuellement. Comment la rétablir? Certainement pas avec les dernières mesures fiscales dont je viens de parler! Vous inaugurez, malheureusement, votre prise de fonctions par des dispositions aggravant la crise de confiance.

Il faut libérer, vous le savez, je vous l'ai déjà montré récemment à cette tribune lors de l'examen d'un projet de loi, les loyers des locaux vacants, sans qu'il soit besoin d'attendre dix-huit mois, un délai que s'accordent trop de propriétaires institutionnels. Ensuite, il faut répercuter, et sans butoir, le coût des travaux sur les loyers.

Enfin, il est nécessaire de réexaminer la procédure de la fixation des loyers, pour séduisante qu'elle ait pu paraître quand votre prédécesseur, M. Quilliot, nous l'expliquait ici: il nous disait qu'il serait plus sympathique, et c'est vrai, que les locataires et les propriétaires négocient pour aboutir à un prix! Or que voit-on depuis deux ans, monsieur le ministre? Qu'ils ne sont pas capables de s'entendre!

Mais il y a pire. Selon la loi, l'augmentation des loyers doit être inférieure de 20 p. 100 au taux d'accroissement du coût de la construction déterminé par l'I. N. S. E. Monsieur le ministre, depuis trois semaines ou un mois que vous êtes au ministère, vous avez pris connaissance, j'en suis sûr, du taux pour cette année: il est particulièrement bas. De surcroît, cet indice est assez souvent, malheureusement — on avait déjà dénoncé ce phénomène à l'époque — particulièrement erratique. Cette année, il n'atteint que 6 p. 100. Alors vous allez accorder aux propriétaires 20 p. 100 de moins que 6 p. 100? Je n'ai pas calculé, mais la hausse des loyers ne devrait guère dépasser 4,8 p. 100 — je sais que vous me corrigerez si je me trompe. (Sourires.)

C'est vous dire combien la crise de confiance est grave. Votre première mission, j'en suis convaincu, consiste à essayer de tout faire pour rendre la confiance aussi bien d'ailleurs aux propriétaires qu'aux locataires. Comment oublier la crise dont sont victimes les locataires, en particulier dans nos grandes villes? Je ne reviendrai pas ici sur la description donnée par plusieurs journaux.

Non seulement il faut débloquer le marché libre, mais il convient de maintenir le reste du marché de la construction grâce à des crédits budgétaires fixés à un niveau intéressant le volume de l'activité. Sans méconnaître les arbitrages dont votre prédécesseur a fait les frais, vous pouvez encore aménager le dispositif budgétaire en tenant compte des éléments suivants, trop souvent oubliés: un P. L. A. coûte environ trois P. A. P. Hélas! Ceux-ci ne sont pas consommés; il est démagogique d'encourager des ménages aux ressources trop modestes, à se lancer dans la voie de l'accès à la propriété. Du reste, la preuve nous est fournie par le refus de cette clientèle de s'engager dans l'opération.

Deux types de mesures sont d'ailleurs nécessaires pour une bonne consommation des P. A. P. : d'une part, une remise en ordre des seuils d'exclusion au titre des ressources. Il faudrait porter les seuils de ressources applicables aux P. A. P. au même niveau que pour les P. L. A. La situation actuelle, issue du passé, est aberrante, compte tenu des taux d'efforts respectifs.

M. Jacques Badet. De quel passé ?

M. Pascal Clément. Ainsi, 75 p. 100 des Français sont éligibles pour un P. L. A. et ne remplissent pas les conditions pour obtenir un P. A. P. A ce niveau, il faut donc introduire une certaine parité pour l'attribution de ces deux aides.

D'autre part, des mesures efficaces pour le prêt complémentaire sont rendues nécessaires par la faible quotité du prêt principal. Deux solutions sont possibles. La plus simple consiste à relever la quotité des P. A. P. On peut aussi fixer une norme particulière d'encadrement du crédit pour le prêt complémentaire. Elle conduirait les banques à accorder ce type de concours : le niveau des taux d'intérêt baisserait sensiblement.

Les conséquences de ce dispositif sur la croissance des crédits au logement ne doivent pas être surestimées. La mise en œuvre d'un P. A. P. suppose déjà, dans la plupart des cas, un ou plusieurs prêts complémentaires qui ne font pas l'objet d'un recensement spécifique.

En outre, l'optimisation des aides de l'Etat et l'arbitrage entre P. L. A. et P. A. P. doivent être conduits en tenant compte du fait que l'aide de l'Etat pour un P. L. A. permettrait de réaliser, je le répète, trois P. A. P. Les conséquences économiques et sociales de cette équation simple ne doivent pas être oubliées : les choix implicites de la réglementation actuelle ne peuvent qu'aggraver l'hémorragie d'emplois dans la profession.

Pour les prêts conventionnés, il est nécessaire de publier très vite la norme d'encadrement pour 1984, si l'on veut éviter le phénomène de blocage apparu dans la distribution de ces prêts en 1982 et en 1983, les banques redoutant d'être gênées par l'encadrement. La publication de ces normes, sous forme d'instructions du gouverneur de la Banque de France, ne devrait plus poser de problèmes de principe puisque le ministère de l'économie et des finances a annoncé officiellement, à la fin du mois de juin dernier, la reconduction du mécanisme spécifique d'encadrement des P. C. Le nombre de 160 000 prêts conventionnés l'an prochain a été également annoncé lors de la présentation du projet de loi de finances pour 1984.

Voilà donc sur les P. A. P. et sur les prêts conventionnés, monsieur le ministre, quelques orientations que nous vous prions de bien vouloir suivre.

Deuxième axe de redressement : il faut permettre aux entreprises de travailler. A cette fin, il faut alléger les charges des entreprises de main-d'œuvre : parmi toutes les entreprises françaises, quelles sont celles qui occupent plus de main-d'œuvre que celles du bâtiment ou des travaux publics ? Il faut revoir une législation sur les licenciements qui est inadaptée à un temps de crise économique.

Les entreprises de ce type, monsieur le ministre, doivent avoir plus que d'autres la possibilité de s'adapter en fonction des exigences du marché. Ce qui a été acquis pendant la période de croissance en matière de sécurité de l'emploi, et c'est un acquis souhaitable pour tout le monde, pas seulement pour les salariés, mais aussi pour les employeurs, ne peut malheureusement pas résister à une crise économique comme celle que nous subissons, particulièrement à la crise qui sévit dans le bâtiment et les travaux publics. Si la législation n'est pas réadaptée sous cet aspect, je crains fort que nous n'assistions à une véritable hécatombe d'entreprises dans ce secteur — et je crains aussi que dans l'affaire vous ne soyez directement responsable.

Pour conclure, je soumetts à votre méditation un avis autorisé : « Le bâtiment aujourd'hui est en crise grave. Il faut que nous réagissions nous-mêmes, et des moyens simples peuvent être mis en œuvre pour que le bâtiment reprenne en France. En tout cas, c'est un de mes grands soucis. » Cet avis, qui date du 28 juin 1983, émane du Président de la République. Quand on est un Français de bonne foi, monsieur le ministre, qui doit-on croire ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Monsieur le ministre, vous avez, dans une de vos premières interventions publiques, affirmé votre volonté de rendre plus efficace l'emploi des crédits publics dont vous disposez.

Voilà un objectif auquel les députés communistes souscrivent entièrement tant il est impératif de mettre en œuvre une nouvelle politique fondée sur l'efficacité économique et sociale dans le domaine du logement et de la construction que frappent quotidiennement, chacun peut le constater, les dérèglements et les gâchis.

Alors que l'évolution des niveaux de vie maintient à un niveau très élevé les besoins de logements dans la France de 1983, tous les centres urbains sont frappés par une crise qui s'aiguise et qui entraîne une pénurie de logements, en particulier de logements locatifs, un déchaînement de la spéculation foncière et immobilière et des loyers d'un montant difficilement supportable pour la grande majorité des Français, y compris dans le secteur des H. L. M. récentes.

Dans le même temps, la bataille acharnée de la droite et des spéculateurs, couplée avec la nocivité des systèmes actuels d'aides et de financement du logement, a engendré une chute catastrophique des logements commencés en 1983 : moins de 350 000.

De ce fait, la récession frappe le secteur du bâtiment qui a perdu 400 000 emplois au cours de ces dix dernières années, dont 42 000 en 1981, 65 000 en 1982 et sans doute de 80 000 à 100 000 en 1983.

C'est dire si l'impératif d'une efficacité accrue correspond bien à l'enjeu d'une politique orientée vers la lutte pour l'emploi, contre l'inflation et pour la justice sociale.

Nous apprécions les progrès intervenus depuis plus de deux ans : loi relative aux rapports entre les bailleurs et les locataires, action engagée dans les quartiers dégradés, accroissement au nombre de logements sociaux, démocratisation des offices H. L. M. et décentralisation des processus de décision.

Pour acquérir leur pleine dimension, ces avancées se heurtent cependant à un obstacle majeur : la loi de 1977 relative au financement du logement.

La très grande majorité des professionnels, des usagers, des responsables d'organismes dénoncent à des degrés divers ce texte qui continue à faire la preuve de sa nocivité et de son inefficacité.

M. Jacques Badet. Très bien !

Mme Adrienne Horvath. Conclu dans le souci de conduire à un désengagement financier de l'Etat, il visait à entraîner des augmentations massives de loyers et de mensualités de remboursement dans le secteur social du logement. Aux yeux de ses auteurs, cette hausse devait « passer » grâce à la mise en place de l'A. P. L., qui serait financée en partie par la masse des locataires et octroyée aux plus défavorisés d'entre eux.

Le résultat est là : beaucoup trop élevé, le niveau des loyers dans le domaine de la construction locative sociale neuve engendre un processus inflationniste qu'on ne peut maîtriser.

A la logique inflationniste de la loi de 1977, s'ajoute une logique ségrégative détestable allant à l'encontre de la diversité de population qui est nécessaire dans les ensembles d'H. L. M.

Dans les logements datant d'avant 1977, la droite a voulu perpétuer le même mauvais coup. Après des décennies durant lesquelles les logements sociaux ont été laissés à l'abandon et se sont dégradés faute de moyens accordés aux organismes gestionnaires, la loi de 1977 a subordonné l'octroi de subventions de réhabilitation à des hausses massives de loyers rendues obligatoires par la procédure du conventionnement.

Ainsi, six ans après, le résultat est désastreux : à cette logique inflationniste, à cette logique ségrégative s'ajoutent l'inefficacité économique et le gâchis. La diminution du nombre de logements construits au dépit de l'accroissement des crédits illustre bien.

Pour être efficace économiquement et socialement, il nous semble indispensable que le budget de 1984 sorte de cette logique désastreuse, je le répète.

Sur ce point, permettez-moi d'émettre les quelques remarques suivantes, monsieur le ministre.

En premier lieu, le déséquilibre s'accroît entre l'aide à la pierre et l'aide à la personne. C'est ainsi que, l'an prochain, 70 000 logements seraient financés par des P. L. A. et 150 000 par des P. A. P., soit au total 220 000 logements, contre sans doute 240 000 cette année. Dans le même temps, l'augmentation des crédits destinés à l'A. P. L. sera sensible. Diminution de l'aide à la pierre, augmentation de l'aide à la personne : nous sommes bien encore dans la logique de la loi de 1977.

En deuxième lieu, l'effort de réhabilitation, de travaux d'entretien et d'économie d'énergie accuse une baisse. Nous serons loin de l'objectif des 200 000 opérations par an nécessaires pour stopper la dégradation du patrimoine des H. L. M.

En troisième lieu, la diminution du nombre de P. A. P. portera sur 20 000 opérations, qui seront reportées sur les prêts conventionnés bancaires. L'explication avancée est une mauvaise consommation de crédits. A l'évidence, les difficultés liées à la crise, au pouvoir d'achat et à la déflation rendent moins attractifs des prêts dont les taux d'intérêt restent élevés et conduisent les familles susceptibles de bénéficier de tels prêts à différer leurs projets d'accès à la propriété. Du même coup, les besoins en logements locatifs sociaux s'accroissent. Dans ces conditions, monsieur le ministre, il est souhaitable d'augmenter sensiblement le nombre des P. L. A.

En résumé, le projet de budget pour 1984 nous inspire deux sortes de préoccupations :

Il ne répond pas suffisamment aux besoins, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. L'objectif — 70 000 logements locatifs sociaux — paraît modeste au regard de la véritable priorité qu'il faut donner aujourd'hui à la construction d'H. L. M. L'objectif de l'union des H. L. M. : 100 000 logements par an, est aussi le nôtre. Il serait souhaitable de s'efforcer de l'atteindre.

De même, il faudrait au moins maintenir le volume des crédits destinés à la réhabilitation qui a été fixé pour l'année en cours. Ce choix nécessite cependant la modification des procédures d'attribution du fonds spécial de grands travaux, de sorte que le conventionnement et l'A. P. L. ne soient pas des points de passage obligés.

Outre l'aspect quantitatif, déterminant pour répondre aux besoins sociaux mais aussi pour soutenir l'activité du bâtiment et des travaux publics, le budget de 1984 devrait également être marqué par la recherche d'une efficacité accrue dans l'utilisation des crédits.

Nous pensons, en effet, qu'à l'enveloppe constante il serait possible de faire beaucoup mieux, mais encore une fois, il faut sortir de cette logique du financement qu'inspire la réforme de 1977.

De ce point de vue, nous apprécions les travaux des commissions Badet et Bonin, qui ouvrent des pistes intéressantes. Ainsi serait-il possible tout à la fois de construire et de rénover plus de H. L. M. locatives et de diminuer le montant des annuités de remboursement des P. L. A. pour faire baisser le niveau des loyers. Les travaux des commissions démontrent, de ce point de vue, la possibilité d'abaisser de 20 p. 100 le montant des loyers des logements qui ont bénéficié d'un P. L. A. ce qui, par voie de conséquence, entraînerait de substantielles économies dans le versement des A. P. L. Atteindre ces objectifs nécessite la réduction de certaines dépenses coûteuses pour l'Etat. C'est ainsi qu'il serait possible de maintenir les taux des intérêts versés aux titulaires d'un plan d'épargne-logement en faisant supporter aux organismes bancaires la part que l'Etat prend à sa charge.

L'épargne-logement est en effet devenu, dans certains cas, un mode de placement comme un autre, et il est particulièrement choquant qu'il soit financé par les contribuables.

Ainsi, l'examen du bilan de 1982 établi d'après des documents du ministère de l'économie et des finances fait apparaître que, sur 950 000 primes versées aux titulaires d'un plan d'épargne-logement, 506 000 seulement ont donné lieu à des prêts et se sont donc concrétisées par une opération d'accession à la priorité. Pour les quelque 450 000 autres, pourquoi les établissements bancaires ne supporteraient-ils pas seuls la juste rémunération versée aux épargnants en contrepartie de l'immobilisation de leur épargne ? L'Etat économiserait de ce fait environ deux milliards de francs qui permettraient le financement de plus de 15 000 P. L. A. supplémentaires.

Mon groupe a d'ailleurs déjà eu l'occasion d'exprimer ses réserves sur la mesure votée à ce sujet dans la première partie du projet de loi de finances.

La commission Bonin préconisait d'affecter ces recettes supplémentaires à l'augmentation du nombre de logements H. L. M. prévu dans le budget. Il est regrettable que cette recommandation n'ait pas été suivie d'effet.

Avec l'enveloppe des crédits disponibles, il y aurait mieux et plus à faire. Par exemple, on pourrait substituer aux prêts locatifs aidés actuels, coûteux en subventions et en bonifications, un système de prêt à annuités variables dont les taux d'intérêt suivraient les fluctuations de l'inflation, et qui serait couplé à un système de bonifications octroyées par l'Etat et mieux réparties sur les années de remboursement.

De même, pour la réhabilitation des H. L. M., devraient se substituer aux subventions P. A. L. U. L. O. S. des prêts qui auraient la même forme que les prêts à la construction dont je parlais précédemment, différents de l'A. P. L. et non soumis au conventionnement.

Ces diverses propositions doivent donner naissance à des formes de prêts à bas taux d'intérêt et à plus long terme. Par voie de conséquence, le montant des loyers serait d'un niveau sensiblement inférieur et l'effort de l'Etat en faveur des aides personnelles diminuerait d'autant.

Telle nous semble être la voie de l'efficacité. Dans l'immédiat, il nous semble urgent de répercuter la baisse générale des taux d'intérêt sur le taux d'intérêt des P. L. A., comme cela a été fait pour les P. A. P.

Nous portons également un grand intérêt aux propositions de fusion entre l'allocation de logement et l'A. P. L. Une expérimentation d'aide unique pourrait intéresser l'an prochain 70 000 logements. Mais cette expérimentation, et j'appelle votre

attention sur ce point, monsieur le ministre, devrait se dérouler dans des conditions autres que celles de la loi de 1977 dont, six ans après, nous mesurons les résultats désastreux.

En effet, si la remise en ordre des loyers devait se traduire par des hausses massives dues au conventionnement, il ne s'agirait que d'un simple aménagement des dispositions de cette loi nocive, ce qui serait regrettable et inefficace.

En conclusion, si nous portons un jugement positif sur le couplage d'une aide personnelle unique avec une diminution sensible des loyers de logements qui ont bénéficié d'un P. L. A., nous estimons que cette aide unique devrait s'appuyer sur une base législative nouvelle et que cette aide, contrairement à l'A. P. L., ne devrait pas être versée directement entre les mains des bailleurs.

Telles sont donc les réflexions que m'inspire ce projet de budget. Nous souhaitons que lui soient apportées des inflexions sensibles dans le sens de l'efficacité économique et sociale. Mais l'ensemble des mesures qu'il contient lui semblant positif, le groupe communiste le votera, marquant ainsi sa volonté politique de contribuer aux changements que le Gouvernement et la majorité se sont engagés à promouvoir. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Tiberi.

M. Jean Tiberi. Jamais, depuis des années, la construction et le logement n'ont été dans une situation aussi désastreuse.

Rappelez-vous, messieurs de la majorité, vos engagements : 450 000 logements par an au moins — on avait même parlé de 550 000 lors d'une émission télévisée, voilà un peu plus de deux ans ; 50 000 emplois à créer dans le bâtiment. Où en sommes-nous ? On compte à peine plus de 300 000 logements mis en chantier en 1983 — on retrouve là les résultats des années 1954-1955 — et 70 000 emplois sont supprimés dans le secteur du bâtiment. Une conjoncture déprimée, la construction neuve presque anéantie, l'accession à la propriété rendue impossible, le marché locatif asphyxié : une crise du logement s'installe, que la majorité refuse de voir et vous présentez, monsieur le ministre, un projet de budget avec, dites-vous, des « objectifs maintenus » — c'est ce que la presse a rappelé récemment.

Mais, en vérité, votre projet de budget — ce n'est, bien sûr, ni vous ni votre prédécesseur qui en êtes les responsables directs — n'est que l'épiphénomène d'une politique d'ensemble nuisible, au logement et à la construction, en particulier.

Votre projet de budget est un constat d'échec — certains parlent même de faillite. C'est vrai de son aspect financier aussi bien que des résultats qu'on peut en attendre.

Pour la première fois depuis des dizaines d'années, les autorisations de programme, qui sont la vraie mesure des constructions nouvelles, seront en diminution de plus de 7 p. 100 d'un exercice sur l'autre : 22,4 milliards en 1984 contre 24,1 milliards en 1983. Cette diminution en francs courants correspond à une diminution de près de 15 p. 100 en francs constants, c'est-à-dire en volume. Pour l'urbanisme et les paysages, la chute des autorisations de programme sera de 37 p. 100 en francs courants — 395 millions de francs en 1984 contre 629 en 1983.

Vous assurez que cette moindre charge de l'Etat ne correspondra pas à une réduction sensible du programme physique. Si vous réduisez de 170 000 à 150 000 le nombre des prêts aidés à l'accession à la propriété, vous maintenez, apparemment, à 70 000 le nombre des prêts locatifs aidés. Mais ne vous illusionnez pas, ne faites pas rêver l'Assemblée sur le prétendu miracle qui permettrait de construire autant qu'avant avec moins d'argent.

Vous évoquez comme motif la réduction du coût de financement et l'abaissement de la rémunération des dépôts sur les livrets A des caisses d'épargne, qui est générateur d'économies. Illusion ! Ce miracle n'existe pas ! Si les taux d'intérêt des caisses d'épargne ont été effectivement abaissés, en revanche le montant unitaire des prêts consentis aux promoteurs sociaux va naturellement augmenter pour l'Etat : la charge globale ne s'abaissera pas.

Votre miracle consiste à tenir insuffisamment compte de cette inévitable revalorisation des prêts. C'est au prix de cette fiction que vous prétendez réussir l'ajustement entre un budget diminué et un programme maintenu. Ainsi, pour les prêts locatifs aidés, contre un prêt moyen réel de 340 000 francs par logement pratiqué dans les sept premiers mois de 1983, vous prévoyez pour 1984 un prêt moyen de 345 000 francs. Qui pourra croire qu'entre les deux années l'écart ne sera que de 1,47 p. 100 ? Vous serez, bien entendu, obligé de réduire votre programme physique qui n'est qu'un leurre et qui déjà, compte tenu des promesses fallacieuses d'y a quelques années, n'est pas énorme.

La construction sociale va s'en trouver atteinte, après que le Gouvernement a ruiné la construction privée.

Les diminutions des autorisations de programme en matière d'urbanisme résultent d'une perspective également fallacieuse. Vous pensez que, dans le cadre de la décentralisation, les collectivités locales consentiront des efforts au lieu et place de

l'Etat. Comment le feraient-elles, alors que les moyens financiers — on y a fait allusion tout à l'heure — leur font défaut ? La réalité, c'est, hélas ! un désengagement de la puissance publique à l'égard de l'urbanisation, ce que d'ailleurs les travaux du IX^e Plan indiquent clairement.

Si l'on passe des autorisations de programme aux crédits de paiement, la même gêne financière de l'Etat produit ses effets. La ligne la plus importante présente cette caractéristique étonnante de n'être pas inscrite dans le budget. Je vise la contribution exceptionnelle de 7,4 milliards de francs que vous avez au fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne pour soutenir, à la place de l'Etat, les dépenses qui incombent à celui-ci.

Les crédits de paiement s'élevant à 17,8 milliards de francs, c'est donc 42 p. 100 — près de la moitié de cette charge — que le Gouvernement fait indûment peser sur un secteur populaire d'épargne, dont il devrait être, au contraire, le tuteur et le garant.

Condamnable dans les autorisations de programme, le budget est blâmable dans la gestion des crédits de paiement. Les observations et les critiques que je fais seront, je l'ai dit, sans portée immédiate, bien sûr. A défaut de pouvoir le contester, vous passerez outre, et la majorité de l'Assemblée vous suivra. Mais ce que ni cette majorité ni vous, monsieur le ministre, ne pourrez faire, ce sera d'empêcher que les conséquences de votre politique et de celle du Gouvernement auquel vous appartenez se développent et qu'elles portent ainsi préjudice à tous les ménages, à tous les Français. Mon devoir est de vous avertir et de les avertir.

Après les folles largesses des années précédentes, l'Etat est entré dans une période d'impécuniosité forte, qui n'est pas près de s'achever. Dans une telle conjoncture, le logement n'est pas, et ne sera pas, pour le Gouvernement une priorité nationale, malgré les promesses électorales.

J'ai relevé l'extraordinaire fragilité de votre projet de budget pour 1984. Si je me reporte aux travaux du Plan pour la période 1984-1988, les conclusions de ces travaux concordent avec mon analyse. Tant de chiffres coexistent, et d'un caractère si contradictoire — 450 000, 400 000, 396 000, 375 000 —, qu'on ne sait même plus si le Gouvernement se fixe encore un objectif précis dans ce domaine.

En fait de logement, le changement n'a pas eu lieu. Vous vivez sur l'héritage.

Vous aviez critiqué la loi du 2 janvier 1977, sur laquelle est fondé le logement aidé, mais vous ne l'avez pas supprimée. Votre prédécesseur a simplement porté atteinte à cette loi en prenant, dans des conditions discutables, la décision d'annuler les reprises sur loyer qui devaient concourir au financement de l'aide personnalisée au logement. Mettant ainsi en cause le financement de la prestation, il a dû en altérer ensuite le contenu. De fait, cette prestation a été singulièrement réduite dès le 1^{er} juillet 1983, et je vous annonce que l'altération se poursuivra inéluctablement dans les années à venir, par une sorte de nécessité physique contre laquelle vous ne pourrez rien.

Le pays disposait, en 1981, d'un parc de logements normalement entretenus. Le temps me manque pour entrer dans le détail, mais on peut dire que le Gouvernement a organisé la dégradation des immeubles par l'application qu'il a faite de la loi du 22 juin 1982 relative aux rapports entre locataires et bailleurs. Mon collègue Pascal Clément l'a démontré : cette loi doit être revue.

Encore une fois, les intentions des hommes ne sont pas en cause, mais la volonté politique. Les meilleures intentions peuvent aboutir à des résultats catastrophiques. Le secteur du logement subit les contrecoups de cette loi néfaste. Pour s'opposer, à juste titre, au jeu de quelques personnes qui abusent, on a pénalisé l'immense majorité des petits et moyens propriétaires. Les exemples cités tout à l'heure montrent aussi que les investisseurs institutionnels ne sont pas, en cette affaire, à la pointe du combat, c'est le moins que l'on puisse dire !

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Jean Tiberi. Cette loi, il faut donc la changer. Le jour — le plus proche possible — où, démocratiquement, nous reviendrons au pouvoir, nous la changerons. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert Chapuis. Présomption !

M. Jean Proveux. Ce n'est pas demain la veille !

M. Jean Tiberi. J'ai dit : démocratiquement. Cela ne devrait pas vous faire peur !

M. Robert de Caumont. Cela nous fait rire !

M. Jean Tiberi. Mais chaque mois et chaque semaine qui passe porte préjudice aux petits propriétaires, et non aux spéculateurs qui, eux, peuvent attendre. Or nous étions tous convenus lors de

l'examen de cette loi que, sociologiquement et financièrement, l'immense majorité des petits propriétaires appartient aux mêmes couches sociales que les locataires. Monsieur le ministre, il faut que vous fassiez quelque chose. Je vous le demande au nom des propriétaires, mais aussi des locaux car, en définitive, ce sont eux qui sont pénalisés.

Quant aux H.L.M., je sais bien que vous venez de prendre vos fonctions mais, sans endosser toutes les responsabilités, il vous faudra les assumer. Les organismes d'H.L.M. sont bien gérés dans l'immense majorité des cas ; ils se trouvent néanmoins — un de leurs responsables éminents, ici présent, ne me démentira pas — dans une situation très difficile, et je mesure mes mots.

M. Jean-Marie Alaize. Depuis quand le sont-ils ?

M. Jean Tiberi. Les loyers ont été maintenus à des taux si inférieurs à l'inflation que pour pouvoir rembourser les emprunts et payer leur personnel, les organismes doivent restreindre les dépenses de modernisation et d'entretien. Là encore, ce sont les locaux qui sont pénalisés.

La situation des H.L.M. est donc grave et je souhaite qu'un débat ait lieu à ce sujet.

La concertation n'a pas obtenu les résultats souhaités et on a vu, par l'application de la loi de 1982, l'absence de confiance ruiner l'initiative privée.

Monsieur le ministre, aux Français qui cherchent en vain un logement locatif, à ceux qui font inutilement la queue dans les files interminables, à ceux qui attendent que leur logement soit convenablement entretenu, à ceux qui voudraient acheter un logement mais dont votre politique contrarie le projet, vous devez dire qu'ils n'ont rien à attendre de la loi de finances, que la grande misère du logement va encore empirer et que vous leur dédiez votre budget.

Mais peut-être pensez-vous que ces propos sont ceux d'un opposant systématique. Je ne le crois pas.

M. Louis Odru. Vous avez été vingt ans au pouvoir : un peu de dignité !

M. Jean Tiberi. Vous faites bien de m'interrompre, mon cher collègue, car j'ai écouté le représentant de votre groupe...

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Tiberi. Vous en êtes déjà à quatorze minutes, alors que vous étiez inscrit pour dix !

M. Jean Tiberi. Je vous présente mes excuses les plus vives, monsieur le président, mais Mme Horvath a tenu des propos qui rejoignent nos critiques sur la détresse des entreprises du bâtiment ou la baisse de la construction. La majorité aussi en est consciente. Quant aux rapporteurs, aucun des trois n'a fait preuve d'un optimisme extraordinaire. Le temps me manque...

M. Louis Odru. Voilà vingt ans qu'on vous écoute !

M. Paul Chomat. Et La Courneuve ? Vous n'en êtes pas responsable ?

M. Jean Tiberi. ... mais j'ai noté que leurs observations rejoignent celles de l'opposition. Nous sommes donc fondés à vous mettre en garde, monsieur le ministre.

Pour toutes ces raisons, le groupe R.P.R., au nom duquel je m'exprime, ne votera pas votre projet de budget (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Badet.

M. Jacques Badet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans cette période de rigueur budgétaire et de recherche d'une meilleure efficacité des aides publiques, nul ne peut contester que le logement continue à conserver une place essentielle dans le budget de l'Etat.

En effet, 388 500 logements aidés devraient être financés en 1984 avec, pour 228 500 d'entre eux, une aide directe de l'Etat à l'investissement. Il s'agit des 70 000 logements locatifs P.L.A., des 150 000 P.A.P., et des 8 500 logements sociaux des départements d'outre-mer dont le budget assure le maintien en volume de construction.

Plus de 140 000 améliorations lourdes pourront aussi être assurées dans le secteur social, grâce à la P.A.L.U.L.O.S. qui augmente de 8,4 p. 100, et au fonds spécial de grands travaux qui la complète.

En outre, les implantations de logements sociaux en centre-ville pourront se poursuivre, grâce à un montant d'aides budgétaires supérieur à celui du budget initial de 1983 avec, cette année, plus de 135 millions de francs.

Un tel programme, auquel s'ajoute l'amorce, pour 1984, de l'expérimentation d'une nouvelle politique du patrimoine social, contient pour nous, monsieur le ministre, d'indéniables motifs de satisfaction. *(Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Robert Galley. C'est inadmissible !

M. Jean Tiberi. Vous vous contentez de peu !

M. Jacques Badet. Quoi qu'en aient M. Galley et M. Tiberi, ce programme apporte un démenti à ceux qui voudraient faire croire que le Gouvernement ne considère plus comme une priorité nationale le logement, et le logement social en particulier.

M. Robert Galley. Cent mille chômeurs supplémentaires et vous êtes content ? Pas nous !

M. le président. Monsieur Galley, vous parlerez tout à l'heure !

M. Jacques Badet. Vous pourrez faire état de l'héritage que vous nous avez légué, monsieur Galley, et nous souscrirons certainement à vos propos. *(Sourires sur les bancs des socialistes.)*

M. Pascal Clément. Va encore à Saint-Chamond, mais pas dans l'hémicycle !

M. Jacques Badet. Occupez-vous de la plaine du Forez, monsieur Clément, et laissez-moi parler du budget du logement sans m'interrompre, s'il vous plaît !

Monsieur le ministre, si nous avons bien conscience de l'effort exceptionnel demandé au budget de la nation, faut-il se satisfaire pour autant du simple maintien d'un programme physique, alors que les besoins se font à nouveau pressants, surtout dans le secteur locatif, social notamment, si peu soutenu en 1979 et 1980, et dont nous sommes bien obligés d'assumer la rénovation ?

Les effets favorables de la désinflation sur le coût des ressources nécessaires au financement du logement, et donc sur la part que l'Etat aura à supporter en subventions ou bonifications, ne doivent pas masquer le caractère pernicieux du système d'aides au logement. C'est donc au niveau des décisions en matière de taux et de conditions de financement que se situe pour nous l'essentiel.

Les autorisations de programme pour la construction neuve aidée régressent, en francs courants, de 10 p. 100 pour les P. L. A. et de 7,2 p. 100 pour les P. A. P., ce qui pose évidemment des problèmes. Pour les P. L. A. notamment, la baisse des autorisations de programme semble correspondre à une hausse des prix de 5 p. 100 et à une diminution du coût de la ressource de un point. Gardons-nous, monsieur le ministre, d'entamer la crédibilité de notre programme physique en l'amputant dès le départ du gage correspondant à la hausse des prix.

En effet, dans la phase d'inflation croissante que nous avons vécue jusqu'en 1981, l'Etat aurait pu bénéficier d'une réduction des aides à la personne dans lesquelles il s'était massivement engagé en 1977. Malheureusement, la croissance n'était pas au rendez-vous et le budget s'épuisait à verser des aides à la personne au détriment de l'activité de construction sociale nouvelle.

La lutte contre l'inflation produit des effets dont nous réjouissons tous aujourd'hui. Mais il nous faut aussi réapprendre à gérer une économie dont tous les acteurs avaient depuis trop longtemps basé leurs comportements sur une anticipation de la hausse des prix.

Où l'inflation baisse, où le coût des ressources financières baisse, mais l'évolution des revenus des ménages tend aussi à la baisse et, pour beaucoup, plus vite que les prix et les coûts.

Il ne faut donc pas se réjouir trop tôt des allègements budgétaires dus mécaniquement à la baisse de l'inflation ni d'un ralentissement relatif de la hausse du budget de l'A. P. L. Ce serait oublier que des ajustements sont nécessaires pour que les ménages aux revenus modestes aient vraiment accès aux logements sociaux.

Est-il normal que le taux des prêts pour les logements locatifs sociaux, les P. L. A., reste au même niveau et ne suive qu'avec retard la baisse de l'inflation ?

Est-il normal que la progressivité des annuités des prêts au logement social en locatif ou en accession, fixée dans une période d'inflation à deux chiffres, reste à 4 p. 100 alors que nos objectifs d'inflation sont de 5 p. 100 pour 1984 ?

Gardons bien présent à l'esprit que notre politique de réduction des inégalités dans le secteur du logement passe par un renforcement des aides à la pierre et, de manière concomitante, par la mise en place d'une aide personnelle plus juste, qui prenne mieux en compte le service rendu et la situation des habitants.

Où, il faut casser la logique de la loi de 1977, dont chacun reconnaît aujourd'hui les effets pernicieux et le caractère inflationniste. Ne nous laissons pas abuser par le sens de l'évolution de l'A. P. L. dans le budget pour 1984. Cette année, alors que les aides à la pierre sont à la baisse, en raison de la réduction des

coûts des ressources, l'A. P. L. augmente de 26 p. 100 sans que les pouvoirs publics soient en mesure d'enrayer le phénomène, l'Etat ne faisant, en la matière, que subir l'évolution de ce type d'aides. Cela démontre l'urgence d'une réforme des aides personnelles, dans le sens de leur unification. Sinon, c'est l'aide à la pierre, et donc l'activité du secteur du logement, qui risquerait d'en subir durement les conséquences.

Ayant présidé à l'élaboration d'un rapport sur le sujet, j'insiste à nouveau sur la nécessité, tant sociale qu'économique, de procéder à la fusion des aides personnelles et à la mise en place d'un nouveau mode de financement du logement. Depuis 1982, le dossier est ouvert, les calculs se sont faits plus précis, les orientations proposées ont été — me semble-t-il — retenues. Certes, le dossier est complexe et sa mise en œuvre nécessite la volonté de tous les acteurs : Etats, usagers et gestionnaires.

Au-delà de la fusion des aides personnelles, c'est en effet une nouvelle politique des loyers dans le patrimoine social qui est en cause. Il faudra concilier les contraintes et les impératifs de chacun.

Pour l'Etat, un barème des aides à la personne qui traduise des objectifs de taux d'effort et une maîtrise de ses engagements budgétaires.

Pour les habitants, des taux d'effort acceptables et des loyers adaptés au service rendu.

Pour les gestionnaires d'H. L. M., un niveau global des loyers suffisant pour qu'ils puissent assurer les équilibres de gestion et poursuivre leur action. Ce serait peut-être, monsieur Tiberi, le moyen de remédier aux difficultés des organismes sur lesquelles vous vous penchez soudain.

Monsieur le ministre, vous avez prévu pour 1984 une phase expérimentale portant sur 70 000 logements, durant laquelle, devront être mis au point les ajustements nécessaires, qu'il conviendra de mesurer avec précision. Mais il m'apparaît de première importance de ne plus retarder les échéances, car il en va de l'avenir d'un patrimoine social de trois millions de logements. Il faut maintenant s'engager résolument dans cette nouvelle politique. Les pouvoirs publics auront, en 1984, à faire la preuve de leur volonté, en exprimant clairement leurs objectifs, en arbitrant lorsque ce sera nécessaire et en préparant les dispositions législatives qui se substitueront à la loi de 1977.

Je rejoins ainsi mon propos initial sur la nécessité de revoir le système de financement de 1977 dans son ensemble.

Vous préparez des évolutions au système de financement par la mise en place de prêts à conditions variables. Vous allez prendre les dispositions réglementaires relatives à la vente des H. L. M. et au nouveau régime de la location-accession. Vous engagez le processus qui nous conduira vers une aide personnelle unique dans le patrimoine social. Nous attendons quelques précisions de votre part sur ces aménagements et ces mesures.

L'année 1984 nous paraît devoir être importante pour l'ensemble du secteur du logement, mais vous pouvez faire davantage, monsieur le ministre. Que 1984 soit l'année de la réforme du logement, et sachez bien que nous serons tous avec vous pour vous aider à la réussir !

Le projet de budget que vous nous proposez, au-delà des masses financières dont il reflète l'évolution, contient en germe toute une nouvelle politique du logement, et du logement social en particulier, à laquelle nous souscrivons. C'est pourquoi nous voterons les crédits de votre ministère. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Le budget annuel est, par définition, le reflet d'une politique. Pour le Gouvernement, pour vous, ministre de l'urbanisme et du logement, pour votre majorité, la politique du logement qui nous est présentée serait donc une politique sociale, pour ne pas dire une politique socialiste. Alors qu'on en juge, et qu'on en juge dans le détail, dans un domaine où la politique touche particulièrement la vie des êtres humains, quel que soit leur niveau social, les adultes comme les vieux, celle des plus modestes, et même des plus démunis.

Cet examen ne peut que faire apparaître au grand jour le caractère non social, pour ne pas dire le caractère antisocial de votre politique du logement. Les chiffres, les propositions budgétaires, les dispositions de la loi de finances, les textes législatifs, tout — je dis bien : tout — contredit, d'une façon absolue, vos condamnations antérieures relatives à l'héritage, vos prétentions à la justice et à l'égalité devant le logement, vos promesses aujourd'hui flétries.

D'abord les chiffres : que disent-ils ?

Je prends, par souci de précision et pour informer le ministre sur ce qui se passe à la base, les chiffres des logements locatifs aidés financés en 1983 dans le département de Maine-et-Loire, où je préside le comité départemental des H. L. M. et du logement aidé.

Les demandes exprimées au cours des séances cantonales de programmation se sont élevées à 2 947, sur lesquelles le comité, par souci de ne retenir que les besoins réels, a programmé 1 224 logements. Or, à ce jour, les financements accordés en prêts locatifs aidés n'ont permis la construction que de 667 logements ; et l'on peut espérer 150 logements supplémentaires d'ici à la fin de l'année. A tout le plus, on construira donc en Maine-et-Loire 850 logements locatifs. En 1982, il y en eut 1 284 et, même dans les années les plus difficiles, on ne descendit jamais en dessous de 1 000.

Voilà un exemple, précis et concret, de la réduction de l'effort public en faveur du logement locatif aidé.

Il en va de même pour l'accession à la propriété. Dans ce département, en 1983, les prêts à l'accession à la propriété doivent permettre de financer 2 200 logements environ, contre près de 2 700 en 1982 et près de 3 400 en 1981. Dans ce domaine aussi, c'est la chute.

Le département de Maine-et-Loire serait-il plus mal doté que les autres départements ? A une question écrite sur ce sujet que j'avais adressée, pour exprimer le mécontentement de tous les organismes de construction en locatif dans le département, à votre prédécesseur au mois de juillet, celui-ci me répondait que le Maine-et-Loire était dans la moyenne des départements et que les mêmes difficultés se retrouvaient partout.

De ce fait, la crise de l'industrie du bâtiment est patente et très grave. Les licenciements sont nombreux de même que les faillites d'entreprises du bâtiment alors que, dans le même temps, les difficultés de fin de mois de beaucoup de nos concitoyens les conduisent à faire davantage appel au logement locatif et à moins s'engager dans l'accession à la propriété à cause du niveau élevé des taux d'intérêt. La chute de la construction, les difficultés des entreprises, la croissance du chômage dans l'industrie du bâtiment sont autant de phénomènes indiscutables.

Les élus locaux sont mis tous les jours à l'épreuve de ces problèmes, de même que les responsables d'organismes de construction tels que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixte. Ils doivent d'ailleurs vous assaillir de demandes de tous ordres.

Les propositions budgétaires pour 1984 apporteraient-elles une amélioration par rapport à ce sombre tableau ? Eh bien ! c'est tout le contraire : l'effort budgétaire en faveur du logement locatif aidé est en régression par rapport à 1983. Pourtant la situation, que je viens de décrire, n'est déjà pas brillante. Malgré tout, M. Badet est content. Il le dit ici mais je doute qu'il le dise dans sa circonscription avec autant d'assurance.

M. Jacques Badet. Qu'en savez-vous ?

M. Maurice Ligot. Vous iriez alors complètement à l'encontre des intérêts mêmes des compatriotes de votre région.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Jacques Badet. Merci pour eux !

M. Maurice Ligot. Les crédits prévus pour les prêts locatifs aidés sont de 9,4 milliards de francs contre 10,4 milliards. Sur la base des modalités à faible financement, le budget ne devrait pas permettre de lancer plus de 60 000 logements, contre 70 000 en 1983, compte tenu des revalorisations des taux de référence.

Il en va de même pour les prêts aidés à l'accession à la propriété. Les crédits prévus sont également en baisse, d'environ 10 p. 100. Il en résulte que le programme des prêts à l'accession à la propriété devrait revenir de 170 000 logements à 150 000 l'an prochain, compte tenu, là aussi, de la revalorisation des taux de référence. Il faut ajouter que la quotité des P. A. P. et les taux trop élevés des prêts complémentaires rendent difficiles le placement de ces prêts à l'accession à la propriété. Il y a donc tout lieu de penser qu'on ne parviendra même pas à construire ces 150 000 logements.

Constaterait-on une tendance plus favorable au profit de l'amélioration de l'habitat ? Pas du tout ! On compte, par rapport à 1983, une diminution de 20 000 unités du nombre des logements qui seront améliorés grâce aux primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale, les P. A. L. U. L. O. S. Par ailleurs, les dotations budgétaires accordées à la prime pour l'amélioration de l'habitat sont en constante diminution, de même que les subventions pour résorption de l'habitat insalubre.

Si, du côté de l'aide à la personne — A. P. L. et aide au logement — la dotation est en augmentation, elle permet certes une amélioration de la situation ces occupants au regard de leurs charges de logement, mais elle ne constitue pas un facteur favorable au redressement de la politique de la construction.

Une analyse critique de ce projet de loi de finances fait apparaître moins une volonté de poursuivre une politique sociale du logement qu'un effort d'allègement des charges du budget

de l'Etat. En réalité, nous assistons à un désengagement de l'Etat en matière de logement, notamment en ce qui concerne le logement social.

C'est ainsi qu'afin de diminuer sensiblement le poids financier des bonifications d'intérêts, des fonds de concours de l'ordre de 7,4 milliards de francs sont prévus qui abonderont certaines lignes du budget du ministère de l'urbanisme et du logement et du budget des charges communes. Pour justifier ce désengagement budgétaire de l'Etat et cette ponction du fonds de réserve des caisses d'épargne, le Gouvernement apporte un certain nombre d'arguments.

Premièrement, le fonds de réserve constitue une première ligne de garantie et non une propriété des caisses d'épargne ou de la Caisse des dépôts. Cela reste à voir car les fonds déposés aux caisses d'épargne continuent à appartenir aux déposants.

Deuxièmement, la garantie constituée par le fonds de réserve atteint un niveau suffisant. L'évolution spontanée le porterait de 16 milliards de francs à la fin de 1983 à 20 milliards de francs en 1984. La baisse du taux d'intérêt des livrets ne peut être compensée immédiatement par une baisse, serait-elle générale, du taux des prêts nouveaux sur fonds d'épargne ; cela aussi reste à discuter car, normalement, la baisse des taux des caisses d'épargne devrait être suivie de la baisse des taux des prêts consentis aux collectivités locales.

Troisièmement, ces divers prélèvements ne devraient pas avoir pour conséquence de baisser le taux de couverture des dépôts offerts par le fonds de réserve et de garantie. Celui-ci devrait rester constant jusqu'à la fin de 1984 et se situer à un niveau supérieur à celui offert par les fonds de garantie existant dans les réseaux mutualistes : banques populaires, crédit mutuel, crédit agricole.

Quatrièmement, enfin, le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne est le seul de tous les fonds analogues à ne pas être soumis à l'impôt.

Reconnaissons que beaucoup de ces arguments sont fallacieux.

Première appréciation sur cette façon de procéder : il faut vraiment regarder à la loupe les documents budgétaires pour découvrir dans le rapport économique et financier sur le projet de loi de finances pour 1984, au bas de la page 38 en petits caractères, sous la rubrique « Efforts d'économies », et dans le fascicule bleu du ministère de l'urbanisme et du logement, pages 96, 97 et 206, l'origine et le montant de ces fonds de concours. Le Gouvernement, dans cette affaire, a une attitude honteuse : il cache ses sources.

Deuxième appréciation : il ne s'agit que d'un expédient budgétaire pour trouver des ressources nouvelles — on bouche un trou ! car on ne peut pas continuer à augmenter indéfiniment les impôts — et pour contenir le montant, déjà très élevé, du déficit budgétaire. Alors on utilise une autre source de financement.

Troisième appréciation : les caisses d'épargne sont pillées par l'Etat, alors qu'elles auraient pu faire un autre usage de leurs fonds, par exemple continuer à aider les collectivités locales dont les possibilités d'emprunt sont taries depuis le mois d'octobre. C'est un mauvais coup contre l'épargne et ce n'est pas la meilleure façon de valoriser les caisses d'épargne au moment où le Gouvernement voulait précisément leur apporter un ballon d'oxygène.

On le voit donc : ce budget est un budget d'expédients qui ne parvient même pas à maintenir le rythme, pourtant déjà ralenti, de la construction de logements sociaux.

A cette appréciation défavorable, il convient encore d'ajouter un jugement sévère sur deux dispositions très graves de la loi de finances pour 1984, concernant la construction. Vous me direz qu'elles ne relèvent pas de votre ressort, monsieur le ministre, mais de celui de votre collègue de l'économie, des finances et du budget, mais le Gouvernement formant un tout, vous êtes solidaire de ces dispositions.

D'abord, l'article 3 remet en cause le régime fiscal des intérêts des prêts à la construction. Désormais, ils ne seront plus déductibles des charges du revenu global. Les déductions du revenu global seront remplacées par des réductions forfaitaires d'impôt sur le revenu fixées en pourcentage sur la base de 9 000 francs, plus 1 500 francs par personne à charge. De plus, la réduction d'impôt s'appliquera aux intérêts afférents aux cinq premières annuités de ces prêts, et non plus aux dix premières annuités, pour les contrats de prêts souscrits à partir du 1^{er} janvier 1984.

Les dispositions antérieures constituaient certes un avantage, mais aussi une incitation certaine à l'effort de construction et à l'accession à la propriété. Désormais cette incitation sera beaucoup moins forte. Le nouveau dispositif sera ressenti comme un désengagement de l'Etat en matière de construction. Qui plus est, il apparaîtra comme une atteinte portée à la parole de l'Etat.

Le même jugement négatif doit être porté à l'égard du dispositif de l'article 13 du projet de loi de finances, qui prévoit la suppression des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ces exonérations ont, elles aussi, constitué une incitation très forte à la construction, en allégeant les charges relatives au logement. Le Gouvernement a vu là un moyen de se procurer une ressource nouvelle de 4 milliards de francs, qui reste encore de près de 3 milliards, après les amendements qui ont été adoptés à l'article 13. Et ce seront 3 milliards prélevés sur les constructeurs de logements !

Cette disposition constitue un coup sérieux à l'encontre de l'effort de construction, car elle fait disparaître l'une des incitations qui favorisait la décision de construire. Par ailleurs, elle est, comme dans le cas précédent, une atteinte portée à la parole de l'Etat. Enfin, elle transfère aux collectivités locales la responsabilité de l'impôt. Une fois de plus, on constate que la décentralisation fait « porter le chapeau » aux collectivités locales, en reportant sur elles les charges de l'Etat et la responsabilité des augmentations fiscales.

Toutes ces propositions traduisent bien un démantèlement des dispositions fiscales et budgétaires qui constituaient l'assise d'une politique de l'habitat favorisant l'initiative, l'épargne et l'effort. Votre Gouvernement efface donc, par un désengagement budgétaire brutal, un effort de vingt-cinq ans.

M. Pascal Clément. C'est de l'idéologie !

M. Maurice Liso*. Je pourrais encore évoquer longuement la loi Quilliot et les conséquences d'une politique conduisant à une crise du logement, qui ira en s'amplifiant, mais M. Clément et M. Tiberi en ont suffisamment parlé pour que je n'insiste pas.

En conclusion, je préciserai simplement qu'il est de notre devoir de refuser un tel budget, budget d'expédients, budget de régression en matière de politique sociale du logement. Nous ne pouvons cautionner une politique et des textes législatifs qui, par leur aspect, conduisent à la récession de l'industrie du bâtiment et à une grave crise du logement.

Vous jouez en fait le rôle de Gribouille en ignorant les exigences de l'avenir et en préparant de très mauvais lendemains pour les Français. Et, en parlant de Gribouille, j'estime que je suis beaucoup trop bienveillant.

La vérité, c'est qu'il faut dénoncer, haut et fort, le cynisme de ce budget et de votre politique : cynisme à l'égard de tous ceux qui cherchent à se loger et dont les recherches seront vaines à cause de la régression de la construction et des effets de la loi Quilliot ; cynisme à l'égard de tous ceux qui ont fait confiance à l'Etat lorsque celui-ci les incitait à construire et qui voient disparaître aujourd'hui les avantages liés à la construction ; cynisme à l'égard des caisses d'épargne qui, au moment où le Gouvernement leur annonçait un régime de plus grande liberté d'action, se voient privées d'une partie non négligeable de leurs disponibilités, cynisme d'autant plus grand que l'Etat les garantit totalement.

Ce cynisme, vous en prenez la responsabilité devant le pays, notamment devant tous ceux qui sont à la recherche d'un logement. Quant à nous, nous le condamnons et nous condamnons votre politique ou plus exactement, l'absence de politique du logement qui caractérise l'action du Gouvernement (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Guyard.

M. Jacques Guyard. Les interventions qui ont précédé la mienne, en particulier celles de nos collègues de l'opposition, m'amènent à revenir sur l'origine des difficultés que connaît aujourd'hui l'industrie du bâtiment. Elles me paraissent être d'une double nature.

Ainsi, la lutte contre l'inflation que mène avec énergie notre Gouvernement depuis deux ans a obtenu des résultats rapides et importants. Ceux-ci avaient, parait-il, été recherchés, mais sans succès, pendant plusieurs années auparavant. Or cette lutte contre l'inflation et les résultats acquis ont pratiquement supprimé la prime à l'acheteur qui caractérisait les périodes d'inflation croissante et incontestablement accru les charges des constructeurs ou des accédants.

L'abaissement des taux d'intérêt, qui est bien engagé, doit se doubler de la mise en œuvre des propositions du rapport Bonin. Elle est en effet seule de nature à ramener un certain intérêt pour la construction. En tout cas, nous avons au moins eu le mérite d'engager une nouvelle politique dans ce domaine, car la manière dont l'investissement privé dans le bâtiment était encouragé jusqu'en 1979-1980 était une attitude typiquement inflationniste. Aujourd'hui, l'Etat ne garantit pas un profit à l'investisseur immobilier ; je ne crois d'ailleurs pas que tel était son rôle. En fait, au moins aussi graves que cette réduction des taux d'intérêt sont les conséquences de la réforme du finan-

cement mise en place en 1977. Plusieurs de mes collègues en ont parlé ; je me bornerai donc à formuler quelques observations complémentaires.

D'abord, ce système a abouti, en particulier là où le nombre des constructions neuves est élevé, à une concentration des cas sociaux dans les immeubles qui bénéficient de l'A.P.L. Il a ainsi aggravé les phénomènes de marginalisation.

Deuxième conséquence grave : le maintien et l'aggravation d'inégalités aberrantes entre les loyers. Il est ainsi fréquent, dans la région parisienne, que les loyers, charges non comprises, d'appartements de quatre pièces offrant des conditions de confort à peu près comparables varient de 400 francs à 2 000 francs par mois. Le système n'a, en rien, permis d'améliorer ces écarts parfaitement excessifs.

Troisième conséquence désastreuse de la réforme de 1977 : le découragement systématique des efforts de réduction des coûts de construction. Il est en effet bien connu que le système de l'A.P.L. pousse les promoteurs sociaux à coller aux prix plafond, pour la construction comme pour le loyer, puisque, en toute hypothèse, la clientèle est solvabilisée par l'A.P.L. Il s'agit encore d'une attitude typiquement inflationniste dont les auteurs de la réforme de 1977 portent la responsabilité.

Je peux vous donner un exemple de cette aberration dans la ville nouvelle dont je suis maire. J'avais négocié avec un constructeur, filiale d'une grande entreprise publique, la réalisation d'un ensemble de quelque deux cents logements avec un coût de construction inférieur de 15 p. 100 au prix plafond. Or je n'ai pas réussi à trouver un promoteur pour répercuter ce gain de 15 p. 100 sur les loyers. Tous tenaient à appliquer le prix plafond de manière à assurer leur trésorerie et un fonctionnement normal de leur entreprise.

En ce qui concerne les solutions à apporter, je ne reviendrai pas sur les propos tenus, en particulier par Jacques Badet, sur la réforme des aides personnelles.

Je m'attarderai davantage sur le développement de la location-accession, car elle me paraît ouvrir des perspectives intéressantes. Elle devrait notamment permettre de mobiliser plus rapidement les prêts, surtout dans les cas où l'on complètera le financement initial par des prêts compensateurs complémentaires financés soit par les régions — la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pris, dans ce domaine, des initiatives tout à fait intéressantes — soit par le 1 p. 100 versé par les entreprises. Celles-ci pourraient consentir des prêts sans intérêt, ce qui rendrait la location-accession très compétitive.

Il est un deuxième grand thème sur lequel la politique que vous menez me paraît très positive : l'effort pour l'amélioration de l'habitat. Celui-ci est, en effet, aussi indispensable que l'effort pour la construction neuve dans la mesure où la population de la France se stabilise et souhaite, de plus en plus, rester au pays.

En la matière, également, une simplification de procédure est indispensable pour utiliser, à plein, les crédits avec un impact économique que chacun peut mesurer. En effet, les travaux de réhabilitation et de rénovation sont les plus accessibles aux petites et moyennes entreprises du bâtiment de notre pays, qui sont sérieusement menacées par la crise de la construction.

Enfin, sur le plan social, la situation la plus grave me paraît concerner aujourd'hui le parc locatif des H.L.M. et les trois millions de familles modestes qui y habitent. Nombreux sont en effet les offices et les sociétés anonymes d'H.L.M. qui connaissent une situation difficile soit en raison de loyers insuffisants pour couvrir les charges, soit en raison d'un stock beaucoup trop important d'immeubles récents pour lesquels les charges d'emprunt sont lourdes. Le problème est d'autant plus grave que le cadre économique et réglementaire actuel ne leur permet pas de redresser la situation. Il en découle une dégradation progressive de l'entretien qui peut devenir inquiétante et faciliter l'accroissement de phénomènes de marginalisation.

Le freinage de la hausse des loyers pour 1984 était indispensable dans le cadre de la lutte contre l'inflation que mène le Gouvernement et dans le cadre de l'action pour le maintien du pouvoir d'achat. Il ne peut néanmoins être pérennisé, car, en ce cas, les moyens dont disposeraient les sociétés d'H.L.M. pour entretenir leurs parcs deviendraient durablement insuffisants et la dégradation serait irréversible. Des solutions conjoncturelles doivent être mises en œuvre et je voudrais en suggérer quelques-unes.

Nous venons de voter un texte sur la vente d'un certain nombre d'appartements d'H.L.M. Ne pourrait-on envisager qu'une partie du produit de ces ventes, qui revient normalement à l'Etat en paiement des emprunts, puisse être reversée aux organismes d'H.L.M. vendeurs afin de leur permettre d'assurer un minimum de travaux d'entretien du patrimoine ? Cette attribution pourrait, par exemple, prendre la forme de prêts sans intérêt à ces organismes.

Plus importante encore serait une meilleure utilisation du 1 p. 100 pour le logement versé par les entreprises. Il constitue en effet le seul volant financier massif et disponible pour

mener une action conjoncturelle en faveur de l'habitat social. En fait, telle est déjà souvent l'utilisation des crédits obtenus par ce 1^{er} p. 100. Il est ainsi fréquent qu'un C.I.L. consente des avances durables de trésorerie à une société anonyme d'H.L.M. au point que — c'est une conséquence extrêmement pernicieuse de cet état de fait — ces avances de trésorerie se transforment parfois en prises de contrôle voire en « filialisation » de la société d'H.L.M. au C.I.L.

M. Jacques Bades. Très juste !

M. Jacques Goyard. Ce n'est pas là le rôle normal d'un C.I.L. ; ce n'est pas là la situation normale d'une société d'H.L.M.

Autre conséquence plus grave encore : si les collecteurs s'adressent souvent à des sociétés anonymes, ils proposent plus rarement leurs services à des offices d'H.L.M. car ils savent qu'ils ne peuvent passer outre aux pouvoirs de la collectivité locale. Par conséquent, les offices ne reçoivent pas ou reçoivent une part négligeable de cette manne.

Dans ces conditions, il me paraît souhaitable que, à l'initiative du Gouvernement, soit affecté, conjoncturellement pour 1984 à l'union des H.L.M., un pourcentage de la collecte de chaque collecteur qui serait redistribué équitablement aux offices d'H.L.M. et aux sociétés anonymes aux fins d'entretien du patrimoine en particulier du patrimoine soumis au 1^{er} p. 100.

M. Jacques Badet. Très bien !

M. Jacques Goyard. Les petites et moyennes entreprises du bâtiment y trouveraient un marché important tandis qu'on éviterait une dégradation de l'habitat social pour plusieurs millions de familles françaises.

Enfin, monsieur le ministre, je présenterai une série d'observations plus ponctuelles et je vous poserais une question.

La première observation concerne la répartition des crédits P.L.A. dans la région Ile-de-France. Vous avez affirmé à juste titre, me semble-t-il, une priorité à la zone centrale, Paris et la « petite couronne », et aux villes nouvelles. Cependant, l'application brutale de cette priorité peut créer problème pour les départements de la « grande couronne » où le développement reste important dans la frange extérieure par l'attrait du paysage rural, mais où les populations modestes des zones proches de la « petite couronne » manifestent un besoin de renouvellement de l'habitat. Je citerai l'exemple du Nord de l'Essonne, où la diminution de la population des communes qui jouxtent le Val-de-Marne ou les Hauts-de-Seine, traduit ce besoin.

Ne pourrait-on définir la zone centrale par les limites de la zone totalement urbanisée depuis quinze ou vingt ans plutôt que par des limites départementales ? Ainsi serait réglé le cas des communes qui font en fait partie de la « petite couronne », tout en se trouvant sur des départements extérieurs.

La deuxième observation concerne les villes nouvelles qui ont conservé, dans la période difficile que traverse la construction depuis quatre ou cinq ans, un rôle important. L'activité du bâtiment y reste forte grâce à la qualité de l'environnement, grâce à la qualité des services offerts, grâce aussi à l'attraction pour l'emploi qu'offrent les entreprises dynamiques qui y sont installées. Mais leur développement régulier suppose que leur soient garantis les crédits d'équipement de voirie primaire.

La troisième observation concerne l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France. Vous connaissez cet outil de travail remarquable qu'a utilisé également l'Etat. Il me paraît indispensable que, dans la mise en place de la décentralisation en Ile-de-France, l'Etat puisse conserver un outil de cette qualité, soit en l'utilisant directement, soit en se dotant d'un outil comparable.

Enfin une question brève, mais majeure : depuis deux ans, votre prédécesseur avait développé avec les architectes une concertation bien organisée, sur les procédures de consultation et sur les procédures d'ingénierie. Dans quels délais comptez-vous faire des propositions précises à une profession qui actuellement souffre à la fois de son accroissement démographique et des difficultés de la conjoncture ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Monsieur le ministre, c'est une grande cause sociale, économique et humaine que vous avez à soutenir et à défendre dans l'exercice de vos hautes responsabilités, notamment ce soir, en présentant votre projet de budget pour 1984 à la discussion parlementaire.

Un bon habitat avec une bonne architecture et un bon urbanisme au service des hommes et de leur cadre de vie, tels sont les objectifs à atteindre à travers les données chiffrées du budget soumis aujourd'hui à notre délibération.

Pour la troisième année, et malgré les difficultés économiques et la rigueur du moment, l'Etat réussit à maintenir à peu près à niveau le budget du logement, toutes interventions

confondues. Mais force est bien de constater que la situation s'est aggravée dans le domaine du bâtiment, dont le développement des activités ne doit pas dépendre seulement des interventions de l'Etat.

En ce qui concerne le secteur social, les prêts locatifs aidés se consomment au rythme des dotations. Il convient de noter que la demande en locatif demeure globalement assez forte. Les subventions à l'amélioration et à la réhabilitation ne suffisent sans doute pas à satisfaire tout de suite tous les besoins.

Les prêts aidés à la propriété, qui ont d'ailleurs bénéficié d'une baisse de taux, se maintiennent — il faut le reconnaître — à un niveau relativement correct.

La location-accession, une fois le projet de loi voté, constituera sûrement un bon relais, une bonne incitation à la reprise du secteur social de la propriété.

Toutefois, monsieur le ministre, le prix à payer dans l'un et l'autre des secteurs, location et accession, est lourd, trop lourd pour les organismes qui ont en charge le logement social. Car — les rapporteurs l'ont parfaitement souligné — c'est sur ces organismes et sur leurs usagers que retombent les effets coûteux des impayés et de l'augmentation du nombre de logements vacants qui résultent soit de situations économiques difficiles, soit d'une dégradation des constructions, soit de la détérioration sociologique de certains quartiers de nos villes, soit encore d'un équipement urbain insuffisant, mal adapté, voire inexistant.

Monsieur le ministre, les organismes d'H.L.M. éprouvent aujourd'hui bien des difficultés pour gérer raisonnablement leur patrimoine, alors même que, pour une large part, le redémarrage de tout le secteur du bâtiment repose sur eux, en tant que maîtres d'ouvrage.

Les organismes d'H.L.M. — chacun ici le sait — sont au service de la collectivité nationale. Ils offrent aux pouvoirs publics des structures permanentes, fiables, capables d'aider très largement à la relance de l'économie française. Mais, pour y parvenir, des mesures importantes s'imposent, notamment au sujet des modalités de financement. Les rapporteurs l'ont dit. Des mesures ont déjà été prises, mais elles sont insuffisantes. Il faut les prolonger. Des propositions pour une évolution nouvelle existent. Je pense aux conclusions des commissions Badet et Bonin. Il faudrait qu'une volonté politique s'engage au plus tôt à les examiner et à les mettre en œuvre.

Nous ne pouvons que souscrire à toute initiative qui favoriserait plus nettement le caractère social de la politique de l'habitat. Mais elle ne peut réussir sans une large participation responsable des collectivités territoriales, sans un peu moins de rigidité dans la réglementation nationale, sans un peu moins de stratification administrative, technique et financière et aussi sans un peu plus de liberté d'usage des dotations laissées aux responsables locaux sur le terrain, les seuls qui soient les mieux en mesure d'apprécier la nature et les besoins de l'habitat dans nos villes et nos campagnes.

Il faut savoir et être pleinement convaincu que la relance du secteur du logement demandera beaucoup d'efforts. L'effort du budget de l'Etat, aujourd'hui financièrement lourd, ne pourra, demain, au mieux que se maintenir au niveau actuel. Il faut avoir le courage de le dire.

A partir de cette évidence, nous devons recourir à des politiques nouvelles. Nous devons, ensemble, monsieur le ministre, assurer aux aides publiques une meilleure efficacité sociale, économique et technique. Tel est d'ailleurs votre point de vue, comme vous l'avez récemment déclaré.

Cette plus grande efficacité, de toute façon aujourd'hui indispensable comme l'affirment tous les responsables du mouvement H.L.M., ne pourra être trouvée et acquise que grâce aux quelques actions essentielles suivantes : maîtriser l'évolution de toutes les aides, y compris les aides personnelles ; redonner à l'aide à la pierre son caractère incitatif à la construction ; reconsidérer le processus de production et de gestion afin de pouvoir peser sur les prix ; sauver et sauvegarder les patrimoines immobiliers existants ; convenir et faire en sorte que les aides de l'Etat ne se départissent pas de leur orientation et de leur finalité sociales.

Les acteurs du logement ont besoin d'une politique de l'habitat toujours plus réaliste et toujours plus simple et administrativement moins directive. Ils ont besoin aussi de perspectives d'avenir.

Je suis persuadé, vous connaissez bien, monsieur le ministre, et vous sachant attentif aux premières avancées de votre prédécesseur, M. Roger Quilliot, que vous entendez vaincre toutes les inerties, où qu'elles se trouvent, et surmonter tous les obstacles, afin de pouvoir donner aux budgets du IX^e Plan, en commençant par celui de 1984, tout leur sens et toute leur portée sociale.

A cette fin, et ce sera ma conclusion, vous nous trouverez à vos côtés dans cette enceinte et ailleurs, et dans tous les mouvements H. I. M.

Votre budget, nous le voterons. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Rigaud.

M. Jean Rigaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, à pareille époque et dans des circonstances analogues, nos collègues Robert Galley et Umberto Battist intervenaient à cette tribune pour présenter une « Défense et illustration » des agences d'urbanisme d'agglomération.

Il avait été question, en effet, que l'Etat cesse de contribuer directement au financement de ces organismes, et affecte les sommes correspondantes à la dotation globale de décentralisation.

Je ne reviendrai pas sur la réaction, à une telle éventualité, des élus de toutes tendances, responsables des agences, sauf pour dire qu'elle fut suffisamment unanime et argumentée, pour que le Gouvernement accepte de déposer un amendement à la loi de finances de 1983, maintenant le *statu quo*.

Mes collègues, regroupés au sein de la fédération nationale que j'ai le plaisir de présider, ne s'en sont pas tenus à une position défensive : dans un texte adressé au Premier ministre par mon prédécesseur en janvier 1983, ils ont développé les raisons qui militent en faveur de la présence de l'Etat au sein de ces organismes.

A l'évidence, ces raisons sont bonnes puisque le 27 juin dernier le Premier ministre nous a fait connaître son arbitrage en faveur d'un maintien, que nous espérons définitif, d'une ligne spécifique au budget de l'Etat. Je voudrais les rappeler brièvement de sorte que notre assemblée apprécie bien l'enjeu que représente, dans la mise en œuvre de la décentralisation, la permanence de ces « espaces de dialogue » que sont les agences d'urbanisme.

Les villes concentrent aujourd'hui plus des deux tiers de la population française. A elles seules, les vingt-huit agglomérations dotées d'une agence d'urbanisme, non compris l'Île-de-France et les agences de l'outre-mer, regroupent plus de onze millions de citoyens, une part importante de l'emploi industriel et une part plus importante encore des services publics et privés de niveau supérieur.

Quelle que soit la gravité des problèmes auxquels est confronté le monde rural, il est évident que les villes sont devenues un enjeu économique et social majeur. Leur développement et l'organisation du milieu de vie, qu'elles constituent, relèvent d'une exigence politique, soulignée d'ailleurs par le Président de la République lui-même.

Cette exigence concerne au premier chef les élus communaux auxquels sont dorénavant transférées des compétences nouvelles. Mais elle s'impose également aux autres échelons institutionnels — départements, régions, Etat — qui ont chacun, dans ce domaine, des responsabilités spécifiques.

S'agissant de l'Etat, ces responsabilités sont de deux ordres : « cadrer », par la planification, les objectifs généraux du développement économique et social et assurer l'impulsion ou la mise en œuvre de politiques sectorielles d'intérêt national : logement, énergie, priorités industrielles, emploi et formation, transferts sociaux, etc.

Il est clair que l'Etat ne peut exercer isolément les responsabilités qui sont les siennes. C'est évident pour la planification qui, tout le monde l'admet, doit être relayée localement, en particulier par la région. C'est vrai également pour les politiques sectorielles qui seront nécessairement territorialisées, inscrites dans l'espace et, pour une part importante, dans l'espace urbain. Le même raisonnement s'applique à la région et au département, dans la stricte logique de la loi sur le transfert des compétences.

L'aménagement urbain, domaine d'intérêt national, est donc bien l'affaire de tous. Le principe de liberté de chaque collectivité territoriale s'accompagnera nécessairement dans l'action d'une pratique de collaboration entre les différents niveaux institutionnels. C'est par le moyen de cette collaboration que chaque niveau pourra réellement et utilement exercer ses compétences propres.

Ce principe étant affirmé, comment le mettre en œuvre ? Entre autres moyens, la décentralisation appelle la mise en place d'outils techniques locaux dont le rôle devrait être d'aider à la décision en identifiant les problèmes, en les analysant et en proposant des solutions ; de favoriser et d'entretenir des rapports de collaboration entre tous les partenaires de l'aménagement urbain, politiques et techniques ; d'assurer l'animation et le suivi permanents des politiques urbaines ; de développer, enfin, l'information des usagers sur les actions d'aménagement, de nature à modifier les conditions de leur vie quotidienne.

En bref, la décentralisation appelle la mise en place d'outils techniques locaux qui soient des lieux de convergence, d'articulation, de mise en cohérence et dont soient parties prenantes les institutions qui ont une responsabilité directe dans l'aménagement urbain.

Les agences d'urbanisme, dans leur forme actuelle, répondent à cette définition. Il est d'ailleurs significatif que la position des élus de la fédération nationale sur leurs agences n'ait jamais varié, car ce sont des outils décentralisés qui ont largement anticipé sur le mouvement actuel. Le Premier ministre l'a volontiers admis et c'est pour nous un motif de satisfaction que la présence de l'Etat au sein des agences soit dorénavant reconnue comme légitime et nécessaire.

Certes, une interrogation demeure sur le rattachement ministériel de cette contribution et sur la place qui, demain, pourrait revenir aux régions. Sur le premier point, on observe qu'un nombre croissant de ministères sont demandeurs. On pourrait imaginer que la base du financement des agences par l'Etat soit élargie aux départements ministériels concernés. Les modalités de cet éventuel élargissement restent à préciser.

De même, les compétences dévolues aux régions pourraient justifier qu'elles soient éventuellement associées au financement des agences.

D'une part, elles sont appelées à jouer, en matière de planification, un rôle carrefour, à la croisée des orientations définies à l'échelle nationale et des aspirations locales. D'autre part, elles mettront en œuvre des politiques propres, directement ou en soutien aux initiatives des départements et des groupements de communes.

Elles auront intérêt, pour ces deux missions, à s'appuyer sur les outils techniques existant dans les agglomérations.

Aussi les élus de notre fédération ne sont-ils pas opposés à l'éventualité, évoquée par le Premier ministre, d'une association des régions à la gestion des agences. Toutefois, une telle évolution est subordonnée à la clarification du rôle des régions, à leur existence effective en tant que collectivités territoriales et à leur accord sur le principe d'une contractualisation partielle de la contribution de l'Etat au financement des agences.

Cela prendra du temps et il importe de ménager une période de maturation et de transition. Autrement dit, l'association des régions, en tant que partenaires des agences, est une orientation possible, souhaitable peut-être. Ce n'est pas une solution à très court terme.

Quoi qu'il en soit, nous sommes prêts, monsieur le ministre, à engager au plus tôt avec vous, avec le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, avec le secrétaire d'Etat chargé du Plan, une réflexion sur ces divers points, et à donner ainsi un contenu à la promesse de concertation qui nous est faite depuis dix-huit mois. Encore faut-il que la décision budgétaire qui sera prise pour 1984 n'aille pas à l'encontre de ce dialogue nécessaire.

C'est pour quoi nous avons demandé, lors des travaux de notre commission des finances, de l'économie générale et du Plan, que le montant des crédits du titre VI, chapitre 65-20, article 30 soit simplement maintenu, en francs constants, au niveau de 1983 et passe de 70,35 millions de francs à 74,5 millions de francs.

Quant à la D.G.E., dans son principe, elle pose problème pour les villes qui ont à soutenir un effort d'investissement, hors de proportion avec ce qu'elles peuvent espérer de la D.G.E. telle qu'elle est calculée actuellement. Il convient donc, dès 1984, de mettre en place un mécanisme de majoration pour l'ensemble des agglomérations.

Nous espérons, monsieur le ministre, être entendus, faute de quoi la situation des agences et de leur personnel deviendrait dramatique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Des rodéos des Minguettes à la mort d'un enfant à La Courneuve, la crise des banlieues s'est imposée comme l'un des problèmes les plus aigus que nous ayons à surmonter avec son cortège de violence, de haine, de montée de la xénophobie et du racisme, avec la renaissance aussi d'idées qu'on aurait voulu disparues.

Ce problème, le gouvernement de la gauche a montré qu'il entendait s'y attaquer. Témoin, l'action de la commission nationale pour le développement social des quartiers animée d'abord par Hubert Dubedout, puis par Rodolphe Pesce. Témoin, l'inscription dans le projet de loi définissant les moyens d'exécution d'un programme prioritaire d'exécution du IX^e Plan « Pour mieux vivre dans la ville ».

Encore convient-il de bien caractériser le problème auquel nous sommes confrontés. La crise des banlieues n'est pas la crise des seules banlieues, elle est en fait celle de l'éclatement de la ville.

D'un côté, un centre urbain que le prix du foncier réserve progressivement aux seules activités du tertiaire supérieur et à l'habitat de la fraction la plus aisée de la population.

De l'autre, des zones pavillonnaires ou de petits collectifs, où les couches moyennes peuvent accéder à une propriété qui leur est interdite dans les zones centrales de l'agglomération.

Enfin, les cités H. L. M. locatives des banlieues périphériques où habitent les couches sociales les plus modestes, qu'elles soient immigrées ou françaises.

Ainsi se trouve stratifiée, par des phénomènes d'exclusions successives, une ville où le coût du sol et celui du logement ont fixé la place de chacun.

Aussi, ne faut-il pas chercher de solution à la crise des grands ensembles au niveau des seules communes de banlieue.

Certes, il est nécessaire de mener des actions spécifiques dans ces communes. Malgré cela, si l'on ne situait l'action qu'à ce seul niveau, on passerait très largement à côté du problème. Tant il est vrai que les mêmes mécanismes d'exclusion amèneraient dans ces banlieues de nouveaux contingents de population modeste expulsés de la ville centre par de nouvelles opérations de rénovation.

Le problème majeur est donc celui d'un certain rééquilibrage des agglomérations.

Ce rééquilibrage ne se fera pas spontanément parce que l'ensemble des mécanismes qui ont entraîné le phénomène des quartiers dégradés joue encore pleinement : d'abord le coût du foncier ; ensuite le manque de politique intercommunale qui aboutit objectivement à ce que certaines communes peuvent se décharger de leurs problèmes sur d'autres sans qu'elles soient obligées de participer au coût financier des solutions à apporter.

Or, de ce point de vue, monsieur le ministre, il conviendrait que nous veillions à ce que la loi de décentralisation n'ait pas quelque effet pervers.

Le premier problème, c'est que, comme le soulignait Hubert Dubedout dans son rapport, « Le niveau intercommunal ne constitue pas un échelon institutionnel de la décentralisation ». La loi de décentralisation reconnaît la région, le département, la commune. Le niveau intercommunal n'est envisagé qu'à travers la possibilité de chartes intercommunales à propos desquelles la commission de travail du IX^e Plan sur le développement social, culturel et éducatif souligne que les chartes intercommunales pas plus que les institutions ne naîtront spontanément. Il faudra des encouragements juridiques, financiers, institutionnels.

Cela signifie — le passé en témoigne — qu'il n'y aura coopération intercommunale et, en particulier, coopération entre les villes centres et les banlieues, que dans la mesure où il y aura incitation de la part de l'Etat.

Or ces incitations — et c'est là un deuxième risque de la décentralisation — ont plutôt tendance à diminuer dans la mesure où les crédits d'urbanisme et de construction sont progressivement transférés aux communes au titre de la D.G.E. C'est vrai en matière d'acquisitions foncières, d'aménagement urbain, d'espace vert ; c'est vrai aussi pour les crédits d'O.P.A.H. — opérations programmées d'amélioration de l'habitat — ou de réhabilitation de l'habitat insalubre. Au demeurant, ces mesures de transfert risquent d'accroître le recul de l'urbanisme opérationnel que l'on constate depuis dix ans.

Il ne reste plus actuellement comme seuls éléments d'incitation que l'attribution des P.L.A. et des P.A.P. Mais, comme le fait remarquer à juste titre Hubert Dubedout dans son rapport : « Il semble important que les systèmes d'incitation financière ne soient pas liés aux seuls crédits liés au financement du logement social ou à celui du logement des immigrés, ce qui ne donnerait à l'Etat aucune prise vis-à-vis des communes qui ne « joueraient pas le jeu » de la solidarité. »

D'où la nécessité pour le Gouvernement de définir des mesures nouvelles qui prendraient en compte sa volonté de rééquilibrage des villes et de nécessaire coopération intercommunale.

Ces mesures passent sans doute par des moyens nouveaux, en matière de fiscalité et dans le cadre de la dotation globale pour l'urbanisation, qui permettraient enfin un renouveau de l'urbanisme opérationnel. Comme le signalaient à la fois Hubert Dubedout et Gilbert Bonnemaïson, on ne pourra pas totalement exclure des mesures contraignantes, même si elles doivent être exceptionnelles, en raison de la nécessité de faire face à des situations durables de blocage sans autre issue que l'arbitrage de l'Etat. C'est pourquoi Gilbert Bonnemaïson demande dans son rapport un droit de préemption de l'Etat pour créer des logements sociaux.

Encore faut-il que l'Etat ait les moyens de sa politique et donc un nombre de P.L.A. et de P.A.P. importants. Encore faut-il aussi que ces aides au logement soient utilisées dans le sens d'une politique de reconquête des centres plutôt que pour renforcer les zones « ni ville ni campagne » dont, sous le nom de « rurbanisation », la commission n° 5 du Plan sur le développement décentralisé et l'équilibre du territoire a souligné les dangers.

Comment, en effet, pourrions-nous reprocher aux maires de certaines grandes villes de ne pas faire de logement social quand le nombre de P.L.A. qui leur sont attribués est ridicule : 300 P.L.A., par exemple, pour la ville de Lyon en 1983 ?

Voilà, monsieur le ministre, un certain nombre de points sur lesquels je voulais appeler votre attention. Et je terminerai en réaffirmant qu'à décentralisation forte, il faut également politique forte de l'Etat, particulièrement dans le domaine de l'urbanisme.

Ces habitants des banlieues dégradées, ces habitants des quartiers populaires et anciens des centres villes sont parmi ceux qui ont profondément voulu le changement parce qu'ils en attendaient d'abord une modification de leur cadre de vie quotidien. Si demain ils ne voyaient rien venir, eh bien, malgré la décentralisation, ils ne se tourneraient pas vers la commune, même si elle est responsable, ils ne se tourneraient pas vers la région, même si elle a refusé d'inscrire l'habitat parmi ses priorités, ils se tourneraient vers nous, vers vous, monsieur le ministre. Cela nous donne l'obligation d'agir, et vite, dans ce domaine. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Chapuis.

M. Robert Chapuis. Monsieur le ministre, 1984 sera la première année d'application sur le terrain de la décentralisation en matière d'urbanisme et de logement.

A tous les niveaux, les élus vont pouvoir exercer pleinement leurs responsabilités, et nous sommes conscients qu'il y a un changement historique à mettre au compte de la nouvelle politique menée dans notre pays depuis mai 1981.

Cependant, il importe de voir un certain nombre de problèmes concrets auxquels se trouvent d'ores et déjà confrontés les élus, mais aussi — par la force des choses — votre ministère. J'en citerai trois.

Premier point : les P.O.S. sont un outil efficace ; ils serviront de point d'appui aux opérations d'urbanisme et à la délivrance des permis de construire par les maires eux-mêmes.

Dans les zones rurales, l'élaboration d'un P.O.S. rencontre deux difficultés. D'abord, le problème du foncier agricole, qui constitue tout à la fois un outil de travail et un capital de réserve pour les agriculteurs. Or, dans l'attente d'une réforme fiscale appropriée, il faut protéger l'outil de travail, mais il faut aussi tenir compte de la nécessité pour les agriculteurs de pouvoir négocier une partie de leurs terres dans des conditions compatibles avec les équipements de la commune.

Deuxième difficulté : la taille des communes. Certaines communes sont devenues petites par leur population, mais sont restées grandes par leur superficie. On sait que le cadastre en reste trop souvent à l'époque napoléonienne, que les remembrements n'ont pu se faire. Faut-il pour autant, faute d'un P.O.S., que les communes restent sous la tutelle de l'Etat ? Il importe de trouver ici des formules qui permettront à ces communes, à partir de cartes communales ou de P.O.S. simplifiés, de gérer convenablement leur avenir, soit par elles-mêmes, soit, et surtout, en se regroupant avec des communes voisines, comme le permettent les chartes intercommunales. Encore faut-il que les moyens leur en soient donnés. Je crains que des directives seront bien venues en ce sens.

Deuxième point : les P.O.S. et les S.D.A.U. fixent les règles du jeu. Néanmoins, ils ne suffisent pas, loin de là, à déterminer une politique de l'urbanisme. C'est pourquoi des études doivent, en général, être engagées. Elles permettent, en concertation avec la population, de préciser les hypothèses du développement urbain et d'examiner toutes les conséquences en matière d'équipement et de services publics. De telles études requièrent des financements importants, auxquels les communes ne peuvent faire face. Celles dont le développement est plus limité, plus difficile, et dont les besoins sont les plus grands, sont parfois celles qui ont le moins de moyens. Nous avons noté avec intérêt l'augmentation des crédits sur ce chapitre. Encore faut-il qu'ils ne soient pas consacrés uniquement à ce que j'appellerai les documents « primaires », P.O.S. et S.P.A.U.

Pour les documents « secondaires », les projets d'aménagement, des incertitudes subsistent : les crédits seront-ils délivrés par les conseils généraux ou régionaux ou par les représentants de l'Etat ? Quelle en sera l'importance ? Comment en sera contrôlée l'utilisation ?

Troisième point : la dotation globale d'équipement constitue un progrès indéniable. Elle permet à la commune de mieux programmer son avenir. Elle ne suffit pas néanmoins à résoudre les problèmes d'équipement, particulièrement dans les communes petites ou moyennes qui veulent précisément se développer et qui engagent des aménagements importants, dans le cadre de leur zone d'aménagement concerté, de lotissements communaux, d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou de toute autre opération. Le risque est alors grand de privilégier le logement, mais de négliger son support et son environnement. Ce serait programmer à plus ou moins long terme une dégradation du cadre de vie.

M. Roland Bernard. Très juste !

M. Robert Chapuis. La solution du fonds d'aménagement urbain était peut-être mal adaptée, mais elle répondait à un besoin réel. Il convient aujourd'hui de répondre à la nécessité de l'aménagement urbain sur un plan général et pas simplement local ou régional. Il n'y a pas de politique du logement sans une politique de l'urbanisme. C'est le sens même de votre ministère.

Par une liaison entre les efforts de l'Etat et ceux des collectivités locales, il doit être possible d'aboutir à de véritables opérations programmées d'aménagement urbain, qui favoriseraient une bonne urbanisation, avec des équipements suffisants et un environnement correct de l'habitat ancien ou nouveau. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que dès 1984, des expériences pourront être lancées dans ce domaine. Elles permettraient de préciser les affectations budgétaires en matière d'urbanisme dans le projet de budget pour 1985, affectations sur lesquelles demeurent un certain nombre d'incertitudes.

Je sais que de nombreuses communes, de nombreux départements, voire certaines régions sont prêts à collaborer avec vous en ce sens, dans le cadre de contrats ou sur des programmes arrêtés en commun.

Je ne doute pas que de telles actions permettraient d'éviter que se renouvellent les erreurs ou les fautes que nous avons connues dans certaines villes et certains quartiers. Il est bon de prévenir la délinquance sur le terrain. Il est encore meilleur d'en éviter l'apparition, en améliorant le terrain lui-même, quand il en est encore temps. Cela vaut pour les très grandes villes — et je crois que l'on en a pris conscience — mais aussi pour de plus petites. Il serait néfaste de concentrer l'attention sur des lieux où les faits divers sont importants et de négliger les problèmes qui se posent dans de nombreuses petites et moyennes communes.

Telles sont, monsieur le ministre, les trois préoccupations que je voulais exprimer devant vous. Je ne doute pas d'ailleurs qu'elles rejoignent largement les vôtres car nous en trouvons déjà trace à l'intérieur de votre projet de budget. C'est pourquoi nous le voterons tout en vous demandant certaines précisions. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement. Mesdames, messieurs les députés, si la présentation du projet de budget devant le Parlement est par tradition un moment fort pour l'avenir de la nation, elle est aussi l'occasion de s'arrêter quelques instants pour mesurer ensemble le chemin parcouru, d'établir les choix pour l'avenir, examiner enfin ce projet de budget.

Eh bien ! arrêtons-nous aujourd'hui sur la situation de l'urbanisme et du logement et regardons sereinement, sans esprit partisan, conscients d'être en présence d'un domaine à la fois vital pour notre économie et touchant dans leur vie même les Françaises et les Français, regardons ce qui a été fait et ce que nous allons faire, les difficultés rencontrées mais aussi les progrès accomplis.

D'abord le chemin parcouru. Je ne reprendrai pas la longue litanie des chiffres connus de la plupart d'entre vous et que nul ne cherche à contester aujourd'hui.

A la période faste des années 1960 où la construction des logements avait atteint des niveaux sans précédent, a succédé une phase de ralentissement, incontestablement trop forte, expliquée par une prétendue saturation des besoins mais qui trouvait sa réelle justification dans un choix qui s'est affirmé dès 1973 : moins de logements en général, moins de logements sociaux en particulier.

S'il fallait aller plus avant dans la démonstration, je me contenterais de vous rappeler deux chiffres : en 1974, 549 000 logements avaient été commencés dont 135 000 H. L. M., contre à peine 399 000 en 1980, dont seulement 56 000 logements locatifs sociaux.

A ce premier constat, il convient d'ajouter une autre raison, moins perceptible peut-être, mais dont la responsabilité dans la crise de la construction n'est pas moins évidente : il s'agit, bien sûr, de la désolvabilisation des ménages. Celle-ci s'est très nettement aggravée entre 1972 et 1981 en raison de la double hausse des prix de la construction et des taux d'intérêt, et à partir de 1978 en raison d'un ralentissement parallèle et sensible de la progression des revenus des familles.

En effet, pendant cette période, le coût des logements neufs a augmenté de 15 p. 100 par an tandis que les prix à la construction n'augmentaient que de 10,7 p. 100. Les taux d'intérêt ont, eux aussi, accéléré ce phénomène de désolvabilisation en affectant non seulement les ménages, mais aussi les entreprises de cons-

truction et de promotion immobilière dont les charges financières se sont accrues fortement alors même que le rythme des ventes commençait à faiblir.

J'ajoute enfin qu'en matière de réhabilitation, la France avait pris un retard considérable au cours de la dernière décennie, retard que la priorité à la construction neuve ne pouvait à elle seule justifier.

Héritant de cette mauvaise situation — un secteur mal préparé à l'avenir et une évolution apparemment irréversible de la construction — le Gouvernement a malgré tout affirmé, dès 1981, sa volonté de ne pas renoncer. C'est cette volonté qui a permis, en 1981, d'arrêter, pour la première fois depuis sept ans, l'hémorragie grâce à la mise en chantier de 400 000 logements.

C'est cette même volonté que vous avez retrouvée dans les budgets présentés par mon prédécesseur. C'est encore cette volonté intacte — et j'y reviendrai dans le détail tout à l'heure — qui guide le projet de budget qui vous est soumis aujourd'hui.

Certes, les chiffres de la construction neuve pris dans leur ensemble n'ont pu suivre ce redressement malgré des efforts budgétaires substantiels. Mais que constatons-nous chez nos principaux partenaires européens ? Là aussi, le ralentissement de la croissance économique a frappé de plein fouet, et plus durement encore, le secteur de la construction. En Allemagne, pour ne prendre qu'un seul exemple, on est passé brutalement de 714 000 logements en 1973 à 437 000 en 1975, pour arriver en 1983 à près de 315 000 logements. En France, la crise économique a touché de façon inégale les différents secteurs de la production : si certains ont plutôt bien résisté — l'agriculture, les services, les industries de pointe notamment —, d'autres secteurs, comme la construction de logements, sont les grandes victimes de la crise actuelle. Et seule — il faut le répéter — l'importance de l'aide de l'Etat a permis d'amortir un recul trop brusque.

Voilà pour les difficultés. Je conviens qu'elles ne sont pas minces. Mais les progrès réalisés ne sont pas négligeables non plus.

D'abord, et puisque nous venons d'en parler : l'effort de l'Etat.

Depuis 1981, la priorité donnée au logement ne s'est jamais démentie. Ainsi, en 1984, comme je l'indiquerai plus loin dans le détail, les financements publics permettront de réaliser un nombre de logements identique à celui de 1983. Et si les sommes affectées à l'aide à la pierre régressent apparemment de quelques points d'une année sur l'autre, c'est en particulier grâce aux premiers résultats de la lutte contre l'inflation menée par le Gouvernement, qui a permis de faire cesser la folle course des taux d'intérêt, ce dont je ne peux bien entendu que me féliciter.

A ce propos, monsieur Ligot, je voudrais répondre à l'argumentation que vous avez avancée.

Je pense que vous avez mal lu les documents budgétaires. L'abondement par voie de fonds de concours figure dans le rapport économique et financier...

M. Maurice Ligot. Je l'ai consulté, et c'est ce que j'ai dit !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. ... dans le « bleu » des charges communes, dans celui de mon ministère, pages 55, 96, 97 et 206, mais probablement ne l'avez-vous pas vu. Six mentions dans les documents budgétaires, cela ne me semble pas être la caractéristique de ce que vous avez appelé une opération clandestine.

Cela étant, je pense que votre argumentation est étonnée techniquement et économiquement.

Pourquoi avoir affecté les excédents du fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne au budget de l'Etat, plus précisément aux crédits de paiement représentant les bonifications des financements antérieurement consentis ? Pour trois raisons.

D'abord, parce que l'Etat est, conventionnellement, par le biais du fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne le garant des fonds déposés sur les livrets des caisses d'épargne.

Ensuite, parce que les excédents ont pour cause la hausse importante des taux d'intérêt de 1977 à 1982.

Enfin, parce que c'est précisément cette hausse des taux d'intérêt qui a fait que les crédits de paiement de prêts consentis entre 1977 et 1982 ont été fortement majorés.

Dans ces conditions, il était normal que l'accroissement spontané, à compter de 1983, du fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne en raison de la hausse des taux vienne compenser les fortes majorations des crédits de paiement dues à la hausse des taux de ces dernières années sur les services votés par les anciens prêts.

Un autre progrès a été signalé par M. Guyard. Il concerne l'amélioration de l'habitat : les enveloppes budgétaires — P. A. L. U. L. O. S. et P. A. H. — progressent par rapport à 1983, confirmant ainsi l'importance accordée depuis deux ans à l'amélioration des conditions de vie dans les ensembles H. L. M.

Au chapitre des progrès encore, la forte augmentation des aides aux familles, qui ont une conséquence directe sur le poids du logement dans leur budget, témoigne de la volonté du Gouvernement de réduire les inégalités face au logement. Cette année encore, l'allocation-logement et l'aide personnalisée au logement verront leurs crédits fortement en hausse.

Progrès également que le vote récent d'une loi autorisant, sous certaines conditions, la vente des logements H. L. M. à leurs occupants et celui, en première lecture, d'une loi organisant la location-accession. Ces textes viennent compléter un dispositif qui permettra à chaque Français d'avoir plus de liberté dans le choix de son mode de logement.

Enfin, pour refermer cette page, je me réjouirai des succès à l'exportation de nos entreprises qui font de la France le troisième pays exportateur dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, succès qui contribuent au rééquilibrage de notre commerce extérieur.

M. Maurice Ligot. Vous n'y êtes pour rien !

M. Pascal Clément. C'est l'héritage !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Avant d'en venir à ce que nous allons faire maintenant, je voudrais ouvrir une parenthèse et m'arrêter un instant sur les propositions que j'entends ici ou là et qui devraient permettre, nous dit-on, de sortir de la crise que connaît l'industrie du bâtiment.

Je vous concède que ces propositions sont souvent fluctuantes, au gré de la conjoncture économique, ou bien, lorsqu'elles émanent de personnalités engagées aux côtés de l'opposition, au gré des circonstances politiques.

Je relisais la semaine dernière, par exemple, les propositions faites voilà quelques années par une des formations de l'opposition. A l'évidence, elle non plus ne semblait pas se satisfaire de la politique menée à l'époque dans ce secteur. Et je m'étonnais de ne pas trouver chez ses représentants à l'Assemblée nationale un plus grand soutien de la politique que nous menons. Car enfin, ne sommes-nous pas en train de répondre justement aux propositions faites alors pour une « nouvelle politique de l'habitat » ?

On nous suggérait de « réaliser la réforme du financement du logement ». Nous le faisons, et les excellentes contributions des rapports de M. Badet et Bonin, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure, me semblent constituer un pas important vers cette révision.

On nous proposait de « développer un habitat plus humain, en améliorant l'habitat existant et en facilitant le logement des plus défavorisés ». Nous avons commencé à le faire — le rythme de modernisation des H. L. M. a doublé en deux ans — et nous continuerons cette tâche, en prévoyant un programme de réhabilitation sans précédent, puisque 700 000 logements seront concernés en cinq ans.

Nous le faisons aussi avec le programme prioritaire des vingt-deux cités, programme élaboré par la commission que préside votre collègue Rodolphe Pesce. Nous l'avons fait, enfin, en augmentant de façon considérable les aides personnelles versées aux familles pour diminuer le poids du logement dans leur budget.

Enfin, on nous invitait à « associer plus étroitement les usagers en encourageant les mutations des rapports existants entre locataires et propriétaires ». Cela aussi, nous l'avons fait, dans une loi défendue par mon prédécesseur. Des voix s'élèvent pourtant dans la même famille politique — je les ai entendues il y a quelques jours —, pour assimiler ces relations à celles qu'entretiennent les usagers des transports avec la S. N. C. F. ou les consommateurs d'électricité avec E. D. F. Ce raisonnement me semble spécieux. A l'évidence, il vise à refuser les mutations souhaitées naguère.

J'arrête là mon propos pour redire solennellement que j'examinerai attentivement toutes les propositions qui me seront faites, quels qu'en soient les auteurs, pourvu que le sérieux l'emporte sur la démagogie. C'est, me semble-t-il, la condition pour qu'un dialogue fructueux puisse s'engager sur les conditions de reprise de ce secteur clé de notre économie et pour que revienne la confiance, cette confiance dont parlait tout à l'heure M. Clément.

Après avoir évoqué le chemin parcouru, voyons celui qu'il nous faut emprunter si nous voulons surmonter les difficultés que je viens de rappeler, pour progresser encore.

Incontestablement, ce chemin passe par une plus grande sélectivité dans l'action de l'Etat pour conférer à l'aide qu'il apporte une meilleure efficacité. Il passe aussi par la préparation de l'avenir : recherche, formation des hommes, modernisation de l'administration et des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics. Il passe enfin par une plus grande prise en compte des problèmes posés par la ville et par la civilisation urbaine.

Sur ces deux derniers points, je voudrais m'arrêter quelques instants, car ils constituent les grandes lignes de mon action future, mais ils sont aussi deux priorités reconnues du IX^e Plan.

Pour ce qui concerne la modernisation de la filière du bâtiment et des travaux publics, nous inciterons les entreprises à utiliser de nouveaux équipements, à accroître la qualification de la main-d'œuvre pour permettre une meilleure organisation du travail, à développer l'emploi de produits industrialisés. Tous ces facteurs concourront à la modernisation de la branche, à sa productivité, à la relance durable de ce secteur, et par conséquent au maintien à terme des emplois.

Dans ce sens, quatre types d'actions seront développés : la diffusion des équipements et logiciels liés à la productivité ; la mise en place d'une procédure nouvelle permettant aux P. M. E. et aux artisans de s'adapter à l'utilisation de nouvelles technologies — à ce propos je dois dire qu'un quota de logements aidés pourra servir en quelque sorte de chantier-école pour ces expériences ; l'organisation de la commande pour la modernisation et la structuration des industries amont ; l'accroissement des qualifications par un programme ambitieux de formation pour lequel 90 millions de francs sont prévus dès 1984 et 950 millions de francs pour la durée du IX^e Plan.

Pour ce qui concerne la civilisation urbaine, là encore, le IX^e Plan a fixé les grandes lignes de notre action. Il s'agit du programme prioritaire d'exécution n° 10. « Mieux vivre dans la ville », dont je vous parlerai dans quelques instants à propos du budget du logement pour 1984.

Après cet exposé liminaire sur le passé et l'avenir, j'en viens à des propos plus concrets pour décrire les principales orientations du budget de mon ministère pour 1984.

J'évoquerai successivement la recherche, l'urbanisme, l'architecture, le rôle de l'administration, de l'équipement, les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics et, enfin, le logement.

La recherche d'abord.

Le budget civil de recherche du ministère de l'urbanisme et du logement connaît de nouveau, comme en 1982 et 1983, une augmentation importante : il progresse de près de 8 p. 100 pour atteindre près de 180 millions de francs en dépenses ordinaires et 130 millions en autorisations de programme, ce qui, je l'espère, satisfera M. Malandain, qui a énoncé cette question tout à l'heure.

Ces crédits devront permettre d'abord de donner l'impulsion décisive aux deux programmes interministériels « Urbanisme et technologie de l'habitat » et « Génie civil » lancés au cours de l'année 1983 en collaboration avec le ministère de l'industrie et de la recherche.

Le programme « Urbanisme et technologie de l'habitat » a pour objectif de développer les actions de recherche et d'expérimentation en matière d'urbanisme, d'architecture, de construction et d'habitat. Ces actions pourront aussi bien porter sur les économies d'énergie que sur l'amélioration des conditions de travail et de revalorisation des métiers.

L'effort de recherche sera particulièrement soutenu dans le domaine du génie civil et les résultats obtenus permettront de conforter la position des entreprises françaises dans la compétition internationale.

Ces crédits de recherche serviront également à orienter les travaux des organismes de recherche et d'enseignement du ministère, conformément aux dispositions de la loi de programmation de la recherche et du IX^e Plan, vers la réalisation de nouveaux équipements de recherche en bâtiment et en génie civil.

Deuxième thème : l'urbanisme.

Le budget 1984 de l'urbanisme et des paysages est avant tout marqué par la mise en application de la loi du 7 janvier 1983 portant transfert des compétences en matière d'urbanisme aux collectivités locales. Je rappelle que désormais les communes auront la maîtrise de leur sol puisqu'elles disposent des compétences de droit commun pour l'élaboration et l'approbation des schémas directeurs et des plans d'occupation des sols.

Ainsi, pour les plans d'occupation des sols, la commune est libre de conduire leur élaboration comme elle l'entend ; elle est simplement tenue d'y associer l'Etat qui porte à sa connaissance les prescriptions, les servitudes d'utilité publique et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général. Elle associe également à leur demande la région, le département et les chambres consulaires. De façon à faciliter le transfert des compétences, le Gouvernement s'est attaché à modifier le moins possible le contenu des documents auxquels, depuis plus de dix ans, chacun a pu s'habituer. En matière de plan d'occupation des sols, il a simplement précisé un contenu minimum obligatoire permettant de mieux adapter ce document au cas de petites communes.

La loi du 7 janvier 1983 prévoit également qu'à partir du 1^{er} avril prochain le maire délivrera le permis de construire au nom de la commune, là où existe un P.O.S. approuvé. Cela n'intéresse pas que les spécialistes, puisque — vous le savez probablement — ce sont 700 000 demandes de permis de construire qui sont déposées chaque année. La plupart de nos concitoyens voient à juste titre dans cette procédure un moment tout à fait singulier du dialogue entre l'administration et les usagers.

Il est clair que nous sommes actuellement dans une période de transition, et la manière dont celle-ci sera assurée conditionnera largement la réussite de la décentralisation dans le domaine de l'urbanisme. C'est pourquoi les services extérieurs de l'Etat viennent de recevoir des instructions sur les modalités du transfert.

Tout d'abord, en ce qui concerne la poursuite des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, l'article 74 de la loi du 7 janvier 1983 pose comme principe que les actes intervenus dans les conditions prévues par la législation antérieure n'ont pas à être renouvelés. En revanche, les procédures en cours se poursuivent depuis le 1^{er} novembre dernier dans les nouvelles formes.

Ensuite, en ce qui concerne les moyens humains, la loi précitée dispose que tout transfert de compétences s'accompagne du transfert des services nécessaires à l'existence des compétences transférées. En attendant la réforme de fond du statut des personnels des collectivités locales, les personnels concernés par l'établissement des documents d'urbanisme sont mis gratuitement à la disposition des communes.

Enfin, en ce qui concerne les moyens financiers, jusqu'à présent, le financement des études d'urbanisme — essentiellement l'élaboration des plans d'occupation des sols et des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme — était assuré par une triple source : des crédits d'Etat, l'activité des services de l'urbanisme au sein des directions départementales de l'équipement et les crédits votés par les collectivités locales, communes ou départements.

Désormais, les dépenses d'études seront financées au moyen de la dotation générale de décentralisation — la fameuse D. G. D. — destinée à assurer la compensation intégrale des charges résultant des compétences transférées. Ces crédits feront l'objet d'un concours particulier au sein de la D.G.D. et seront répartis par le représentant de l'Etat.

Les modalités de répartition ne sont pas encore définitivement arrêtées, mais je peux indiquer, notamment à MM. Anciant et Chapuis qui évoquaient la question tout à l'heure, que la répartition par le commissaire de la République se fera en concertation avec les élus.

Par ailleurs, une certaine priorité sera accordée aux communes qui ont des P.O.S. et des schémas directeurs en cours ou qui subissent des pressions foncières importantes — espaces fragiles du littoral et de la montagne, communes périphériques des agglomérations.

Enfin, le verbatim devrait être modulé pour tenir compte du souhait des communes de recourir à la mise à disposition gratuite des services des D. D. E. de manière plus ou moins complète.

Jusqu'à maintenant, mon ministère consacrait 47 millions de francs aux études proprement dites de documents d'urbanisme en retenant malgré les grandes variations existantes dans ce domaine un coût moyen de 70 000 francs par P.O.S.

Il est difficile de chiffrer précisément le coût d'un plan d'occupation des sols qui dépend bien plus de la difficulté des études, de l'effort d'information et d'explication durant la procédure, que de facteurs tels que la surface de la commune ou sa population. En moyenne, les études représentent 65 p. 100 du coût, la formalisation 20 p. 100 et la gestion administrative 15 p. 100.

Il apparaît au vu d'une enquête conduite par mes services, et conformément aux observations du rapporteur de la commission des finances, que ce montant de 47 millions de francs risque de se révéler insuffisant. C'est pourquoi je recherche actuellement les moyens d'accroître très sensiblement la dotation de la D.G.D.

Le dispositif finalement mis en place devra permettre une gestion harmonieuse des demandes exprimées par les collectivités locales et une organisation efficace du plan de charge des D. D. E.

Cependant, la mise en œuvre de ce grand mouvement de décentralisation, ce que j'appellerai « l'urbanisme au quotidien », ne signifie pas pour autant que l'Etat abdique ses responsabilités. Bien au contraire, le Président de la République a clairement fixé le niveau de nos ambitions dans ce domaine lors d'une récente intervention télévisée. En ce qui concerne l'organisation et la protection de l'espace, l'Etat conserve les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions qui continuent à lui être dévolues : association à l'élaboration des documents, prescriptions particulières, zones sensibles.

Par ailleurs, il maintient son aide aux agences d'urbanisme qui représentent le trait d'union permanent entre la politique de l'Etat en matière d'urbanisme et les pratiques locales mises en œuvre quotidiennement par les collectivités. A cet égard, je suis en mesure de vous annoncer que les 25 p. 100 de crédits bloqués jusqu'à présent sur la gestion 1983, soit 13,50 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement, seront disponibles dans les jours qui viennent.

Par ailleurs, j'espère pouvoir vous annoncer d'ici à la fin de la discussion parlementaire que j'ai trouvé la solution permettant aux crédits affectés aux agences d'urbanisme d'évoluer comme l'ensemble du budget d'investissement de l'Etat, ce qui suppose d'accroître d'une dizaine de millions de francs le montant actuellement inscrit au projet du budget. Voilà qui, je pense, donnera satisfaction à la plupart d'entre vous, notamment à M. Anciant et à M. Malandain.

En ce qui concerne la protection du patrimoine, qui demeure une prérogative de l'Etat, je tiens à faire remarquer que les dotations progressent de près de 25 p. 100, de façon à assurer, notamment, la poursuite des travaux nécessaires au maintien du caractère maritime du Mont-Saint-Michel.

Enfin, dans le domaine de l'aménagement et de la promotion du cadre de vie urbain, les subventions versées jusqu'à présent au titre soit de l'action foncière, soit de la plus grande partie du fonds d'aménagement urbain, seront progressivement transférées à la dotation globale d'équipement.

Certains d'entre vous, le rapporteur de la commission des finances le premier, ont manifesté la crainte que ce transfert n'aboutisse à une sorte de dilution financière dans l'espace et dans le temps qui risque de laisser insatisfaits les besoins ponctuels et exceptionnels des communes engagées dans un effort d'aménagement urbain.

Pour se prémunir contre ce risque, le Gouvernement étudie actuellement la mise en place d'un mécanisme de « majoration urbaine » de la dotation globale d'équipement, destiné à aider financièrement, de façon sélective, mais significative, les villes qui agiront préventivement lorsqu'un quartier commencera à se dégrader ou qui réaliseront, dans le cadre d'une politique globale d'aménagement, des investissements exceptionnels.

Les communes devront trouver également des moyens plus efficaces pour maîtriser leur développement dans les nouvelles dispositions législatives à l'étude concernant l'urbanisme opérationnel. Un projet de loi sera prochainement déposé sur ce sujet. Il améliorera les moyens juridiques mis à la disposition des collectivités locales et il comportera une remise en ordre des moyens financiers de l'urbanisme.

A partir de là, l'Etat concentrera son aide directe sur les interventions au profit des villes confrontées à des phénomènes de dégradation sociale et urbaine particulièrement menaçants. Je pense notamment à celles retenues par la commission nationale pour le développement social des quartiers, présidée désormais par M. Pesce qui travaille en étroite collaboration avec mon ministère. Voilà qui répond, me semble-t-il, aux préoccupations qu'a émises M. Gérard Collomb.

J'évoquerai tout à l'heure à propos du logement le maintien, dans le même esprit, à un niveau élevé des crédits de résorption de l'habitat insalubre. Dans tous ces cas, il est vrai que, même mieux armées qu'auparavant, les communes ne peuvent seules faire face aux difficultés d'ampleur exceptionnelle qu'elles rencontrent.

Enfin, l'Etat soutiendra l'innovation, l'expérimentation et les initiatives locales exemplaires, en appuyant la démarche de l'architecte Roland Castro en ce qui concerne les banlieues, ainsi que la mise en œuvre d'opérations significatives d'une nouvelle approche de l'urbanisme opérationnel — ce que l'on appelle le projet de quartier.

Dans ces trois situations, l'intervention de l'Etat doit être nécessairement souple pour s'adapter à des réalités extrêmement diversifiées. Je compte, dans ce but, proposer très prochainement au Gouvernement de nouvelles procédures qui se substitueront au dispositif actuel, notamment au fonds d'aménagement urbain, ce qui répond à une préoccupation exprimée par M. Anciant et par M. Chapuis. Ces procédures devraient également, dans mon esprit, assurer la bonne coordination interministérielle des interventions de l'Etat, comme cela a été le cas dans le cadre de la « commission Pesce ».

J'en viens maintenant aux problèmes concernant l'architecture. Les Français ne font pas spontanément appel aux architectes lorsqu'ils veulent faire construire. Telle est la difficulté que doit surmonter la politique de l'architecture, qui connaîtra certainement en 1984 un tournant décisif.

Rendre l'architecte plus souvent utile et nécessaire est donc l'enjeu des années à venir. L'Etat y jouera son rôle, primordial sans doute. Mais, avant de commenter rapidement les priorités du budget de mon ministère au profit de l'architecture, je voudrais exprimer ici ma conviction que les progrès ne se réali-

seront dans ce domaine que si les efforts de tous les partenaires concernés convergent. Rien ne saurait avancer sans un minimum d'accord entre les élus locaux, les maîtres d'ouvrage, tous les professionnels de l'acte de construire et, bien entendu, la grande masse des architectes eux-mêmes : 8 000 il y a quelques années, mais 24 000 aujourd'hui et certainement beaucoup plus encore demain.

L'Etat a d'abord, et de façon incontestée, la responsabilité de l'enseignement. La rénovation de l'enseignement de l'architecture, dont on peut dire, sans exagération, qu'entamée par André Malraux en 1968, elle n'avait jamais été vraiment achevée, connaîtra son terme en 1984. Il y aura, d'une part, l'entrée en vigueur de la réforme pédagogique à la prochaine rentrée, d'autre part la mise au point des textes relatifs au statut des écoles et à celui des enseignants.

Ces réformes seront l'occasion de corriger certains mauvais fonctionnements qui aujourd'hui handicapent beaucoup d'écoles, malgré d'indéniables bonnes volontés. La formation de base de tous les futurs diplômés devra concilier un apprentissage sérieux des techniques modernes de construction, une culture architecturale solide, qui fera des architectes français à la fois des concepteurs et des techniciens et, enfin, la capacité de mettre en pratique leurs connaissances par une activité de projet.

Parallèlement, les moyens mis à la disposition des unités pédagogiques d'architecture feront l'objet, pour la seconde année consécutive, d'un traitement privilégié avec des crédits en hausse de près de 12 p. 100 qui permettront notamment le lancement des certificats d'études approfondies et le développement de l'informatique comme méthode à la fois d'enseignement et de gestion des établissements et qui procureront des moyens d'apporter aux étudiants les plus défavorisés les aides matérielles qui leur permettront de poursuivre leurs études et de s'insérer plus facilement dans le milieu professionnel.

L'Etat joue aussi un rôle d'incitation pour aider les architectes à intervenir dans des secteurs où on a pris l'habitude de les ignorer. Ces actions, sauf en ce qui concerne les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, ne se retrouvent pas, pour l'essentiel, dans le budget de la direction de l'architecture, mais cette préoccupation est prise en compte dans tous les domaines d'intervention du ministère de l'urbanisme et du logement ou d'autres départements ministériels.

Je citerai, par exemple, le recrutement par les organismes d'H. L. M. de « monteurs d'opérations » prévu par le contrat-cadre qu'ils ont passé avec l'Etat il y a quelque deux ans, ou encore la nouvelle dimension donnée à la politique de construction des ministères de l'éducation nationale ou de la santé, qui étaient trop enfermés jusqu'ici dans une vision étroite de l'industrialisation.

Enfin, l'Etat est également le garant des règles d'exercice de la profession d'architecte. Cette dernière responsabilité m'amènera sans aucun doute, indépendamment du budget lui-même, à revenir devant votre assemblée au cours des prochains mois. En effet, vous savez qu'un vide juridique se créera au printemps prochain si le Parlement n'a pas adopté d'ici là les éléments législatifs des règles de l'ingénierie.

Mais, plus fondamentalement, les progrès à venir de l'architecture supposent que soient modifiées certaines dispositions de la loi de 1977 qui ont été controversées dès l'origine, et dont tout le monde s'accorde aujourd'hui à constater l'inadaptation à la situation nouvelle de l'architecture.

A. M. Guyard, qui a abordé cette question, j'indique que j'ai entrepris, dès mon arrivée, de renouer avec toutes les parties concernées le dialogue fructueux qu'avait su entretenir mon prédécesseur, et je compte bien pouvoir avancer dans cette voie sans retard.

J'en viens à l'administration de l'équipement. La grande entreprise que constitue, en quelque sorte, le réseau des directions départementales de l'équipement, n'échappe pas à la nécessité de s'adapter aux nouvelles tâches dévolues à l'administration.

Cependant, la prise en compte de cette évolution importante qu'est la décentralisation ne doit faire oublier ni le souci d'améliorer les conditions de travail du personnel, ni celui de rendre au public un service toujours plus efficace, qu'il s'agisse de l'exploitation routière ou du traitement des dossiers administratifs.

C'est ainsi que 1984 verra la mise en œuvre d'une série d'actions visant à moderniser et à améliorer les conditions de fonctionnement, timidement ébauchées jusqu'à présent, et cela principalement dans trois directions.

Premièrement, l'équipement des services en moyens bureautiques et informatiques permettra de moderniser les méthodes de gestion. Un crédit exceptionnel de 35 millions de francs procurera ainsi aux services extérieurs les moyens de faire face dans de bonnes conditions aux missions nouvelles qu'ils assurent dans le cadre de la mise à disposition prévue par la loi du 7 janvier 1983.

Deuxièmement, concernant le développement de la formation professionnelle, un crédit de 5 millions de francs est prévu pour permettre notamment aux personnels de se former aux nouvelles tâches résultant du partage des compétences en matière d'urbanisme et à l'utilisation de l'informatique.

Troisièmement, s'agissant de l'augmentation de l'action en faveur du personnel, près de 10 millions de francs seront essentiellement consacrés aux actions d'hygiène, de sécurité et de prévention médicale.

Ces actions de modernisation, qui visent à améliorer la situation des personnels et à accroître l'efficacité globale de l'administration, permettront au ministère de l'urbanisme et du logement de contribuer, à concurrence de 1 154 emplois budgétaires, à la politique de redéploiement des effectifs de la fonction publique engagée par le Gouvernement.

Cette diminution représente moins de 1 p. 100 du total des effectifs du ministère et s'opérera — je tiens à le souligner, afin de dissiper toute ambiguïté — sans qu'aucune situation individuelle soit directement affectée. Il n'y aura bien entendu ni licenciement, ni même départ dans un autre ministère.

L'incidence de cette réduction des effectifs sur les tâches de services sera très limitée et sera appliquée — c'était, je crois, le vœu de M. Anciant — en étroite collaboration avec les personnels. En effet, les emplois supprimés sont d'abord des emplois qui avaient été maintenus vacants pour diverses raisons administratives et financières. C'est le cas de 300 postes d'ouvrier auxiliaire des parcs et ateliers et de trente et un emplois de corps en voie d'extinction.

D'autres suppressions s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la qualification des agents. La transformation de 2 000 postes d'agent des travaux publics de l'Etat en 2 000 postes d'ouvrier professionnel de 2^e classe est ainsi à rapprocher de la suppression de 100 postes d'agent de travaux. Cette mesure accroîtra les effectifs pouvant être affectés à la conduite d'engins et permettra de mieux répondre aux besoins nouveaux nés de la mécanisation croissante des travaux.

Enfin, le projet de budget est caractérisé par la mise en application de la loi du 11 juin 1983 relative à l'intégration des personnels non titulaires dans la fonction publique. La titularisation a porté en 1983 sur 1 505 emplois. Elle concernera 1 020 emplois en 1984.

Les études seront également poursuivies pour régulariser la situation des 22 000 personnels non titulaires rémunérés sur crédits départementaux, comme le prévoit le projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Je dirai maintenant un mot, avant de passer au logement, des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics. Les objectifs du ministère de tutelle de ces entreprises pourraient être les suivants : former et qualifier les hommes, moderniser les entreprises, investir pour exporter plus et mieux.

Mon département ministériel peut faire état de solides succès sur ces trois fronts au cours des deux dernières années et bénéficier à ce titre pour 1984 de progressions budgétaires supérieures à la moyenne.

Les premiers acquis, notamment en Egypte, dans la promotion active des normes et règles techniques françaises doivent par exemple encourager les fonctionnaires et les chefs d'entreprise français à poursuivre un effort riche de promesses. Je relève également que la procédure des « contrats de croissance », qui permettent de doter en fonds propres les petites et moyennes entreprises performantes, comporte des crédits en progression de 14 p. 100 d'une année sur l'autre et de 75 p. 100 depuis 1981. De leur côté, les sommes affectées dans le budget du ministère de M. Mareel Rigout à la formation professionnelle dans le bâtiment ont progressé, elles aussi, de façon spectaculaire : il s'agit, en effet, d'un quadruplement des crédits depuis 1981.

Enfin, je ne peux pas passer sous silence les excellents résultats de nos entreprises à l'exportation. Pour les trois premiers trimestres de 1983, le montant des contrats conclus ressort à plus de 44 milliards de francs, contre 55 milliards pour l'ensemble de l'exercice 1982. Il apparaît ainsi que, sur un marché mondial en récession, les entreprises françaises maintiennent leurs bonnes positions en volume de prises de commandes. C'est là, me semble-t-il, un bon résultat, et une excellente stratégie que je vais m'employer à développer.

Dernier thème que je veux évoquer, le logement.

Le choix d'un effort déterminé en faveur d'une modernisation des entreprises et des processus de construction n'est pas contradictoire, bien au contraire, avec la volonté de l'Etat de soutenir le plus efficacement possible l'activité de ce secteur. Les commentaires recueillis jusqu'à présent sur le projet de budget pour 1984 du logement se sont un peu trop limités à mettre en avant certains chiffres.

Certes, je l'ai dit, le nombre de mises en chantier est en baisse. Je pourrais, là aussi, faire parler les statistiques et comparer nos chiffres avec ceux du Royaume-Uni, où le taux de construction par habitant est inférieur de moitié à celui de la France, ou encore avec ceux des Etats-Unis, où l'adaptation de l'appareil de production est telle qu'il a pu passer en deux ans de deux millions de logements construits à un seul million.

Par ailleurs, comment peut-on se limiter à l'examen de ce seul indicateur de mises en chantier pour apprécier l'impact économique des mesures prises ? Il est en effet difficile de faire abstraction de la forte croissance des opérations d'acquisition-amélioration, réalisées pour leur quasi-totalité à l'aide de prêts pour l'accession à la propriété, de prêts locatifs aidés ou de prêts conventionnés qui répondent à l'une de nos priorités de logement et de relogement en centre ville.

Je ne saurais faire abstraction non plus du doublement en trois ans des opérations d'amélioration ou de réhabilitation. Or toutes ces opérations sont rarement comptabilisées dans l'activité du secteur puisqu'il y est de tradition de parler seulement en termes de mises en chantier.

C'est la raison pour laquelle, quelques jours seulement après mon entrée en fonctions, dès que j'ai découvert cette anomalie, j'ai demandé à mes services de mettre en place en 1984 un suivi statistique donnant une vue plus exhaustive et plus pragmatique de la réalité économique du secteur.

Cette précision apportée, permettez-moi, tout en vous présentant les grandes lignes du budget du logement pour 1984, de répondre à certaines questions qui ont été posées il y a quelques instants par les rapporteurs et par divers intervenants.

En premier lieu, sur la question primordiale de savoir s'il y a ou non, comme certains le disent, un désengagement de l'Etat, et si le logement demeure ou non une priorité, je ferai remarquer avec insistance que le projet de budget pour 1984 permettra d'assurer le financement de 70 000 P.L.A. — je dis bien 70 000 prêts locatifs aidés. Je souhaite, monsieur Tiberi, que les choses soient bien claires à cet égard. Ces 70 000 P.L.A. ne seront pas financés grâce à l'artifice qu'utilisaient nos prédécesseurs au gouvernement avant 1981, qui sous-estimaient systématiquement le montant moyen des prêts, mais grâce aux effets bénéfiques de la désinflation et de la baisse du coût des ressources intervenue après la préparation du budget. Il n'y a donc pas de manipulation des chiffres comme en 1979 et en 1980, mais uniquement une utilisation rationnelle des effets positifs de la lutte contre l'inflation.

Seront donc financés 70 000 P.L.A., 150 000 prêts pour l'accession à la propriété et 160 000 prêts conventionnés, soit un total identique à celui de 1983.

De surcroît, les enveloppes budgétaires destinées à l'amélioration de l'habitat, c'est-à-dire aux P.A.L.U.L.O.S. et aux P.A.I.L., progressent globalement par rapport à celles de 1983.

En outre, la seconde tranche du fonds spécial de grands travaux viendra dès la fin de cette année relayer cet effort budgétaire en apportant 450 millions de francs pour l'amélioration de l'habitat et 500 millions de francs pour les bâtiments des collectivités locales. Enfin, le Président de la République a lui-même annoncé au début de l'été qu'il y aurait une troisième tranche de ce fonds en 1984.

Selon M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour le logement social, l'ensemble P.A.L.U.L.O.S. plus fonds spécial de grands travaux serait en baisse par rapport à 1983. Il convient de rappeler quelques chiffres. La première tranche du F.S.G.T. a été débloquée en deux temps : 500 millions de francs en 1982 et 400 millions de francs en 1983. Il est donc souhaitable de ne pas comptabiliser l'ensemble sur 1983 mais seulement une dotation de 1 200 millions de francs au titre des P.A.L.U.L.O.S., plus 400 millions de francs au titre du fonds spécial de grands travaux, soit 1 600 millions de francs ; pour 1984, la dotation est de 1,3 milliard au titre des P.A.L.U.L.O.S. et de 300 millions de francs au titre du fonds spécial de grands travaux, soit un total de 1,6 milliard ; où est la régression dont a parlé M. Godefroy ?

En ce qui concerne la prime à l'amélioration de l'habitat, dont la relative faiblesse des dotations a été évoquée, je rappellerai, d'une part, que les enveloppes pour 1983 et pour 1984 sont quasiment identiques : un peu plus de 500 millions de francs ; d'autre part, que si la dotation pour 1983 a fait l'objet d'une annulation de crédits à hauteur de 25 p. 100, il est en revanche prévu pour 1984 de majorer l'enveloppe d'une somme de 150 millions de francs en provenance de la deuxième tranche du F.S.G.T., soit une différence de 280 millions de francs entre 1983 et 1984, en plus, bien entendu.

Cet effort soutenu en faveur de l'amélioration de l'habitat est conforme aux orientations du programme prioritaire d'exécution n° 10 du IX^e Plan, « Mieux vivre dans la ville », qui prévoit la rénovation de 700 000 logements au cours des cinq ans à venir. Cela répond au souci exprimé par Mme Horvath. Cet

effort permettra de prolonger les premiers et importants succès remportés depuis deux ans dans la lutte contre la ségrégation sociale par l'habitat et pour l'amélioration des conditions de vie dans les ensembles H.L.M. Le rythme de rénovation a doublé depuis 1981, passant de 60 000 à 120 000 par an. Il en va de même pour une meilleure localisation, puisque le nombre de logements locatifs sociaux implantés en centre ville chaque année a été multiplié par quatre depuis 1981, passant de 3 000 à 12 000.

Je voudrais terminer ce tour d'horizon de l'aide de l'Etat en matière de logement — que l'on qualifie traditionnellement d'aide à la pierre, mais que, pour ma part, je préfère appeler aide à l'investissement — par les divers chapitres auxquels vous êtes attachés.

Je pense aux crédits destinés à la résorption de l'habitat insalubre, dont les rapporteurs ont dit à juste titre qu'en raison des ponctions faites au profit de la D. G. E. ils étaient nettement insuffisants. Je peux vous répondre aujourd'hui que j'ai bon espoir de les voir sensiblement majorés par le Gouvernement, avec l'appui de votre commission des finances, ce qui devrait satisfaire tous ceux qui se sont exprimés sur cette question, en particulier M. Godefroy.

Je pense aussi aux crédits destinés à financer la surcharge foncière pour les logements sociaux en centre ville, qui passent de 108 à 135 millions de francs.

Je pense enfin aux crédits destinés au logement social dans les départements d'outre-mer, qui ont nettement augmenté et atteindront 488 millions de francs en 1984, contre 340 millions de francs dans la loi de finances pour 1981, soit 44 p. 100 d'augmentation.

Ce recensement de l'aide de l'Etat en faveur du logement ne serait pas complet si j'omettais de vous dire quelques mots des aides à la personne.

Que n'ai-je lu ou entendu depuis un mois sur leur compte ! Certains ont même prétendu qu'elles seraient en régression dans le budget de 1984. Assurément non, et plusieurs d'entre vous l'ont souligné. Ce dispositif ambigu poursuit inexorablement son cours. Dois-je rappeler que ceux-là mêmes qui l'ont mis en place en 1977 ont critiqué ses effets pervers dès 1981 ? Ils avaient d'ailleurs raison. C'est effectivement un lourd héritage ; d'un exercice sur l'autre, leur progression dans le budget de l'urbanisme et du logement est spectaculaire : elles atteignent 1 800 millions de francs, soit 17 p. 100 d'augmentation, dont 27 p. 100 pour la seule A. P. L.

Que l'on ne me parle donc pas de désengagement de l'Etat alors que le projet de budget que je vous propose permet de financer un programme physique identique à celui de 1982 et de 1983, en très forte progression par rapport à ceux des précédentes années, et que les aides à la personne issues de la réforme de 1977 progressent de 27 p. 100 !

Je dirai maintenant quelques mots du secteur locatif.

En premier lieu, en ce qui concerne le parc locatif ancien, je lis et j'entends beaucoup de choses sur la loi Quilliot — je pense en particulier aux propos qu'a tenus tout à l'heure M. Tiberi. Certaines sont peut-être exactes : d'autres sont à l'évidence fausses. C'est une contre-vérité, par exemple, d'affirmer que la loi assure le maintien dans les lieux du locataire défaillant. Au contraire, il est maintenant d'ordre public que le paiement du loyer et des charges aux termes convenus sont les premières obligations du locataire. En outre, une clause résolutoire peut être inscrite dans le contrat en cas de non-respect de cette obligation.

Je l'ai dit et je le répète : cette loi était nécessaire : d'abord, elle est venue combler un vide juridique que tout le monde reconnaissait ; ensuite, il fallait supprimer les abus, congés non motivés en fin de bail, hausses excessives des loyers, par exemple ; enfin, elle devait entériner les accords Delmon, qui n'avaient jusqu'alors aucune valeur juridique, et créer un cadre juridique pour les futurs accords.

Cette loi a, me semble-t-il, atteint son objectif, qui était de rétablir l'équilibre entre les droits et les obligations des locataires et des bailleurs, sinon, pourquoi le Sénat l'aurait-il votée à l'unanimité ?

M. Guy Malandain, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. S'il y a un problème du marché locatif, la loi Quilliot n'en porte pas la responsabilité. Il est de plus en plus difficile de trouver un logement locatif dans certaines grandes villes et ce phénomène s'accroît chaque année depuis 1975. Cette insuffisance de l'offre a fait monter les loyers et il devient pratiquement impossible de trouver dans les grandes villes des loyers accessibles aux familles de ressources modestes.

Par ailleurs, les taux d'intérêt élevés des prêts et le niveau du coût de la construction ont dissuadé ces dernières années les investisseurs potentiels, qui ne peuvent plus trouver dans la pierre les marges bénéficiaires de l'âge d'or des années 60 et du début des années 70.

J'ai l'intention de m'attaquer à ce problème et je suis ouvert à toute solution qui contribuera à mettre sur le marché des logements locatifs accessibles à toutes les bourses.

A cet effet, j'ai déjà rencontré des représentants des parties en présence; d'autres rendez-vous sont pris; j'écouterai tout le monde et nous verrons ce qu'il convient de faire.

Sachez que je serai en particulier très attentif à ce que la loi produise bien tous ses effets d'amélioration et de régulation des rapports entre bailleurs et locataires et qu'elle soit utilisée dans toute sa souplesse.

En second lieu, j'aborderai le problème de la construction de logements locatifs neufs. C'est un domaine que l'on a trop négligé dans les années 60 et 70, et que certains semblent découvrir aujourd'hui.

A ce sujet, permettez-moi de faire trois remarques.

Premièrement, le programme locatif social sera, je le répète, de 70 000 logements financés à l'aide de P. L. A. : on en faisait beaucoup moins en 1980.

Deuxièmement, le Gouvernement a décidé, en février dernier, de relancer le logement locatif dit « intermédiaire » en prévoyant la construction de 10 500 logements locatifs dans les grandes villes, dont la moitié à Paris et en proche banlieue. Bien entendu, je fais mien cet objectif.

Troisièmement, il y a quelques jours, votre assemblée a adopté en première lecture, à la quasi-unanimité, ce qui est rare, un projet de loi définissant la location-accession. Je pense que, dès l'an prochain, une dizaine de milliers de logements pourront être ainsi lancés par ce biais avec l'aide de l'Etat. Il s'agira naturellement de 10 000 logements nouveaux mis sur le marché locatif, puisque la phase d'accession n'interviendra que par la suite et que, en tout état de cause, ces logements seront destinés à des foyers se trouvant actuellement dans l'impossibilité d'accéder à la propriété.

Telles sont les réponses que je souhaitais vous apporter, mesdames, messieurs les députés. J'ai essayé de balayer l'ensemble des domaines qui vous intéressent. Je n'ai pas répondu à toutes les questions, en particulier à M. Guyard, qui a évoqué le rôle des centres d'information logement et la situation en Ile-de-France. Je lui propose que nous reprenions ensemble, plus tard, l'examen des suggestions qu'il a faites.

Mais, avant de terminer, je voudrais répondre à M. Anciant, M. Malandain et M. Denvers quant à l'avenir des rapports Badet et Bonin.

Le rapport Badet proposait de rétablir la nécessaire égalité des locataires tout en maîtrisant les dépenses publiques et en maintenant l'équilibre financier des bailleurs. Ces propositions ont été reprises dans le rapport du groupe sur le financement du logement du IX^e Plan présidé par M. Bonin, rapport dont il ressort que l'extension d'une aide unique est possible en combinant l'application de cette aide et une nouvelle politique des loyers établie en concertation entre bailleurs et locataires. Le Gouvernement a retenu les orientations de ce groupe de travail et il a décidé de procéder à une expérimentation de leur mise en œuvre dans le parc social.

Comment cette expérimentation va-t-elle se dérouler ?

La négociation entre les fédérations d'H.L.M., regroupées au sein d'une union présidée par M. Denvers, et les organisations de locataires va reprendre prochainement. Il s'agit de fixer au niveau national les modalités générales de la négociation locale. Dès que ces modalités auront été fixées, l'expérimentation, qui portera, on l'a dit tout à l'heure, sur 70 000 logements, pourra commencer. Chaque organisme devra s'entendre avec ses locataires sur une hiérarchie des logements en fonction de leur qualité ou de leur situation. Le loyer sera ainsi directement lié au service rendu et l'on n'observera plus l'anarchie, pour ne pas dire les aberrations, que l'on peut constater actuellement. Simultanément, une aide unique à la personne sera introduite dans l'ensemble du parc, laquelle se substituera au double système allocation logement-A.P.L. et sera attribuée à toute personne remplissant les conditions de ressources. Le taux d'effort sera situé entre 12 et 18 p. 100, et ne devra en aucun cas être inférieur à 8 p. 100.

Ainsi, la réforme projetée introduira dans le parc H.L.M. une meilleure justice sociale et permettra une plus grande maîtrise de l'évolution de l'aide à la personne au profit d'un effort maintenu pour l'aide à la pierre. Je pense ainsi avoir répondu à la préoccupation exprimée tant par Mme Horwath que par M. Denvers.

Quant au rapport Bonin, la plupart des mesures qu'il préconise sont en cours d'étude. A l'occasion d'un entretien que j'ai eu il y a quelques jours avec M. Jacques Delors, nous avons

recensé les propositions faites par ce rapport : prêts à taux variables, quotités d'épargne, mesures fiscales destinées à l'alimentation financière des prêts aidés par des ressources à taux privilégié, etc. Avant la fin de l'année, des mesures seront annoncées; je vous en reparlerai prochainement, peut-être même avant la fin de l'adoption définitive du projet de loi de finances. Si j'ai dit : « avant la fin de l'année », c'est parce qu'en matière de prêts conventionnés les normes d'encadrement sont notifiées aux banques en fin d'année sous forme d'évaluation d'encours et non sous forme de prêts nouveaux consentis. La publication des normes pour 1984, sous forme d'instruction du gouverneur de la Banque de France, ne pose plus de problème de principe. Le ministère de l'économie et des finances a annoncé officiellement, à la fin du mois de juin, la reconduction du mécanisme spécifique d'encadrement des prêts conventionnés et le nombre de 160 000 P. C. en 1984 a été indiqué lors de la présentation du projet de loi de finances pour 1984. D'après ce que je peux savoir, le ministre de l'économie et des finances va s'efforcer de faire publier ces normes dans de meilleurs délais que les années précédentes, peut-être dès ce mois-ci.

Pour terminer, je voudrais vous redire — et j'espère vous avoir convaincus — que, dans un contexte économique et financier exigeant, ce budget confirme la volonté du Gouvernement de soutenir l'activité du secteur du logement. Il sera de ma responsabilité d'assurer la mise en œuvre la plus efficace possible des moyens que j'aurai à ma disposition. Je le ferai avec détermination et je considère même, comme je vous l'ai dit en commençant, et je le répète, que le soutien à l'activité de ce secteur sera la priorité absolue de mon action. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Au début de la séance de ce soir, j'ai donné lecture de la lettre de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement indiquant que si nous ne pouvions pas conduire aujourd'hui à son terme l'examen des crédits du ministère de l'urbanisme et du logement, celui-ci serait poursuivi le jeudi 10 novembre, après-midi et soir, après la discussion des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

L'ordre du jour de demain m'obligera à lever la séance à une heure trente.

Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe Union pour la démocratie française par périodes de vingt minutes, groupe communiste par périodes de quinze minutes, groupe du rassemblement pour la République par périodes de vingt minutes, groupe socialiste par périodes de trente minutes.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes. Si chacun s'y tient, je pourrai donner la parole à des orateurs de chaque groupe.

Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, votre budget pour 1984 s'élève à 39,6 milliards de francs, contre 38,6 milliards de francs en 1983, soit une augmentation d'à peine 2,5 p. 100. Alors que l'objectif du IX^e Plan était de 400 000 logements, l'année 1983 se terminera, si tout va bien, avec la mise en chantier de 310 000 logements seulement. C'est un désastre ! L'activité s'est effondrée dans l'ensemble du secteur de la construction en dépit des bonnes conditions atmosphériques ; les carnets de commandes sont courts ; la demande continue de se tasser : les plans de charge ne sont assurés que pour deux ou trois mois. Cette situation se traduit sur l'ensemble du territoire par des licenciements massifs de travailleurs du bâtiment et par un bien triste record, celui des faillites, en augmentation de 35 p. 100 ces derniers mois.

Il y a plus de 6 000 demandes d'emploi dans ce seul secteur en Alsace, ce qui ne s'était jamais vu.

Si je me réfère à votre conférence de presse du 25 octobre dernier, le logement représente « votre souci premier », et vous l'avez encore répété aujourd'hui. Alors, expliquez-moi les lois mystérieuses susceptibles de nous amener de 300 000 logements aux 388 000 prévus dans votre projet de budget pour 1984 avec une simple reconduction des crédits, avec des moyens et des procédés financiers identiques.

Pour ma part, j'estime inquiétante et significative la non-consommation des dotations P.A.P. — moins de 11 p. 100 au premier semestre — qui traduit une désolubilisation alarmante des acquéreurs potentiels.

Pouvez-vous nous dire si, au niveau régional, les prêts P.A.P. non consommés peuvent être transférés en prêts P.L.A. ? Ceux-ci sont en effet sévèrement contingentés et les constructeurs sociaux, les offices d'H.L.M. en particulier, ne peuvent bien souvent, notamment dans ma région, réaliser tous leurs projets.

Au surplus, je m'interroge au sujet de l'impact sur la demande privée de certaines mesures fiscales restrictives contenues dans le projet de loi de finances pour 1984.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, vous venez d'évoquer la conjoncture dans le secteur du bâtiment à partir, non seulement de données générales, mais encore du cas particulier de votre département, le Bas-Rhin.

De fait, des informations, dont je dispose, il résulte que la situation est difficile dans le Bas-Rhin, d'autant plus que nombre de grands travaux s'achèvent et que la conjoncture s'est dégradée outre-Rhin.

Néanmoins, vous le savez comme moi, même si le nombre des logements concernés est en baisse — la tendance n'est d'ailleurs pas confirmée pour l'ensemble de l'Alsace où les mises en chantier sont plus nombreuses que l'année précédente — je remarque que sur les six premiers mois de l'année, le nombre de logements autorisés avec l'aide de l'Etat est passé de 450 en 1982 à 695 en 1983. Cette tendance est intéressante.

Mais reprenons votre remarque à son niveau le plus général, celui de la conjoncture dans le bâtiment. Je sais que de multiples informations très alarmistes circulent à ce sujet.

Je n'ai eu connaissance qu'aujourd'hui des chiffres pour les trois premiers trimestres de cette année: ils permettent de mesurer concrètement l'ampleur des phénomènes.

En ce qui concerne la construction de logements neufs, pour les premiers mois de l'année, le nombre des logements demandés diminue de 15,85 p. 100, celui des logements autorisés de 8,96 p. 100 et celui des logements commencés de 0,28 p. 100 — ce dernier chiffre est quasiment stable. En ce mois de novembre, à 1 000 logements près, nous sommes pour les mises en chantier au même niveau que l'année dernière. Certes, quelques indicateurs de tendance sont à la baisse, mais les indicateurs d'activité, relatifs aux mises en chantier, se maintiennent pour l'instant au même niveau que l'année dernière. Il est donc faux de dénoncer présentement un grand recul de la construction neuve.

Pour ce qui est de la construction neuve autre que l'habitation, les dernières statistiques en ma possession remontent au mois d'août, mais tous les indicateurs sont positifs. Les surfaces autorisées pour les huit premiers mois de l'année progressent de 1,1 p. 100 et les surfaces commencées, qui indiquent le niveau d'activité, de 13,4 p. 100.

Enfin, s'agissant de l'amélioration-acquisition, je ne dispose pas d'informations conjoncturelles mensuelles. Néanmoins, je peux indiquer que pour ce qui dépend des financements de l'Etat, crédits P.A.L.U.L.O.S., O.P.A.H., A.N.A.H., la consommation s'effectue très normalement. Compte tenu du fonds spécial de grands travaux, l'année 1983 devrait marquer un léger progrès par rapport à 1982, elle-même en augmentation sur l'année précédente.

M. le président. La parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre, les élus locaux s'inquiètent de plus en plus du désengagement de l'Etat dans le financement des agences d'urbanisme.

Ce désengagement amorcé depuis de longues années semble devoir s'accélérer puisque la participation de l'Etat inscrite dans le projet de loi de finances pour 1984 est en diminution de 32,5 p. 100 par rapport à cette année.

Partisans convaincus de la décentralisation, les élus regroupés au sein de la fédération nationale des agences d'urbanisme souhaitent, quelle que soit leur appartenance politique, une augmentation de 6 p. 100 de la contribution financière de l'Etat en 1984.

J'aimerais savoir, d'une part, si le Gouvernement accepte cette augmentation de 6 p. 100, d'autre part, à quelle date l'Etat versera le reliquat de sa participation pour 1983 à l'agence d'urbanisme pour l'agglomération strasbourgeoise.

En effet, au 31 octobre 1983, cette agence d'urbanisme n'avait reçu que 1 million 604 250 francs de l'Etat alors que la participation attendue était de 2 millions 139 000 francs pour cette année.

Dans le cadre de la décentralisation, l'Etat conserve d'importantes attributions en matière de planification et d'aménagement urbain. Il est donc légitime, et de son intérêt, qu'il continue à participer au financement des agences d'urbanisme sur lesquelles il s'appuie pour la mise en œuvre des politiques dont il garde la responsabilité.

En outre, je constate que la crise du logement s'aggrave et que le bâtiment est devenu un secteur sinistré. La pénurie est une triste réalité. Quel est le volume des crédits que vous comptez mettre à la disposition des organismes d'H.L.M. du département du Bas-Rhin en 1984 pour les logements sociaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, en fait vous m'avez posé plusieurs questions et, pour déférer à la demande de M. le président, je serai obligé d'être bref.

Votre dernière question portait sur les offices d'H.L.M. du Bas-Rhin; je vous propose d'en discuter à une autre occasion, mais je suis prêt à vous répondre.

Sur les agences d'urbanisme, votre interrogation sera sans doute reprise par d'autres intervenants et elle a d'ailleurs été évoquée précisément par M. Rigaud, président de la fédération nationale des agences d'urbanisme. A ce sujet, je vous répondrai un peu plus longuement, même si j'en ai déjà parlé.

La création des agences d'urbanisme visait deux objectifs. D'une part, permettre le développement d'organismes d'études urbaines à caractère public et permanent. D'autre part, créer, par un statut largement décentralisé, un lieu de concertation entre les collectivités locales, les diverses administrations de l'Etat intéressées par les problèmes d'aménagement et les autres partenaires économiques.

Le développement de ces outils a donc eu lieu dans des zones où les enjeux de l'aménagement et de la planification de l'urbanisme étaient et demeurent importants et là où les actions respectives des différents services de l'Etat et des collectivités devaient obligatoirement être coordonnées, c'est-à-dire notamment dans les grandes agglomérations et dans la région parisienne.

Dans l'ensemble, les agences se sont adaptées à la diversité des situations, tout en conservant quelques-uns des traits qui donnaient sa valeur de l'idée originelle, c'est-à-dire la diversité d'approche, grâce à des personnels au profil varié, la possibilité d'un lieu de confrontation entre les divers intervenants de l'aménagement et, enfin, une aide permanente aux décideurs locaux, que ce soit en matière de développement économique, de gestion des services collectifs, de politique du logement ou de qualité de l'urbanisme quotidien.

Aujourd'hui, quel peut être l'avenir de ces agences? A mon sens, elles doivent s'adapter à une situation caractérisée par deux phénomènes. D'une part, une faible croissance, qui met en relief la nécessité d'une gestion plus large et diversifiée de l'ensemble urbain; les problèmes de fonctionnement des équipements et des services collectifs tendent, en particulier, à prendre une importance considérable. D'autre part, la mise en œuvre de la décentralisation, puisque les agences assurent des prestations, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, correspondant à des compétences transférées.

Il est donc essentiel, ainsi que l'a rappelé M. le Premier ministre dans la lettre évoquée par M. Rigaud tout à l'heure, que les agences soient avant tout les outils des collectivités locales. Cependant, la loi faisant obligation à l'Etat d'assurer le transfert des moyens correspondants aux compétences, et la globalisation de ces financements n'étant pas apparue comme une situation adaptée, le Gouvernement a décidé de maintenir dans le budget de l'Etat une ligne budgétaire spécifique consacrée au financement de ces agences. A cet égard, je vous rappelle que les 25 p. 100 des crédits, mis en réserve en 1983 seront débloqués dans les prochains jours.

S'agissant du financement futur, comme l'a dit le Premier ministre, il m'apparaît nécessaire que les agences, en recentrant leurs interventions sur la fonction de planification urbaine, cherchent à intéresser à leurs activités les régions qui ont des responsabilités nouvelles dans ce domaine. Bien entendu, cette diversification des sources de financement sera menée en étroite collaboration avec les services, de façon à engager l'évolution dans les meilleures conditions.

M. le président. La parole est à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, ma deuxième question est aussi celle de M. Bernard Stasi qui a voulu appeler votre attention sur la situation du corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat qui revendiquent depuis plus de trente ans leur classement dans la catégorie B du statut général des fonctionnaires.

Trois raisons essentielles justifient cette revendication qui intéresse les 5 800 conducteurs des travaux publics de l'Etat, classés actuellement en catégorie C.

En premier lieu, il n'a existé jusqu'à présent aucune possibilité de promotion pour les conducteurs principaux des travaux publics de l'Etat dont la proportion, initialement fixée à 33 p. 100 de l'effectif du corps, a été portée, sous le septennat précédent, à 50 p. 100.

De plus, étant donné la pyramide des âges, l'accès au grade principal devient de plus en plus difficile.

En second lieu, le corps des conducteurs de travaux publics de l'Etat souffre d'une discrimination par rapport à d'autres catégories de fonctionnaires — instituteurs, fonctionnaires de police, gardiens de musée, secrétaires de mairie — qui, depuis 1981, ont bénéficié de revalorisations indiciaires importantes en application d'engagements précis qui ont été tenus.

En outre, les conducteurs du service des lignes des P. T. T. avec lesquels les conducteurs des travaux publics de l'Etat ont longtemps été placés à parité, ont obtenu en 1976 leur classement en catégorie B.

En troisième lieu, la mise en œuvre de la loi sur la décentralisation confère un rôle déterminant à ce corps qui remplit, auprès des élus locaux, particulièrement des maires des communes rurales, un rôle de conseiller technique.

D'une façon plus générale, les conducteurs des travaux publics de l'Etat occupent des fonctions et sont investis de responsabilités dépassant largement celles des personnels d'exécution.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir faire savoir à l'Assemblée la suite que vous entendez réserver aux revendications légitimes de ce corps de fonctionnaires qui a toujours fait la preuve d'un sens marqué du service public.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, les fonctionnaires du corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat demandent effectivement depuis plusieurs années l'amélioration de leur situation, notamment leur classement en catégorie B, en raison de l'accroissement de leurs attributions et de leurs responsabilités.

Dans un premier temps, l'échelle des conducteurs principaux a été modifiée et calquée sur les échelons troisième et suivants de l'échelle du premier niveau de grade de la catégorie B-type, terminant à l'indice brut 474.

En outre, l'effectif des intéressés a été augmenté et porté progressivement du tiers à la moitié de l'effectif total du corps.

La situation de ces fonctionnaires vient d'être étudiée par un groupe de travail paritaire dont les conclusions m'ont conduit à proposer au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives l'examen d'un projet de réforme statutaire visant en particulier le classement de ce corps en catégorie B.

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le ministre, ma question a trait à l'habitat insalubre et aux îlots sensibles, les plus atteints par la crise.

Le Gouvernement et la majorité ont engagé une action positive en faveur des quartiers et îlots sensibles, des cités de transit et de l'habitat insalubre. C'est dans ce type d'habitat que sévit le plus fortement la crise qui conduit à la « mal-vie », à l'insécurité, au chômage, à l'échec scolaire et aux difficultés de cohabitation.

Par exemple, c'est la situation qui sévit dans les deux dernières cités de transit existant sur le territoire de ma commune de Vitry. Comme elles appartiennent à la ville de Paris, j'ai rencontré à deux reprises les représentants de la ville, et nous avons échangé quinze lettres en deux ans pour régler le problème, mais sans résultat pour le moment. J'espère, puisque M. Tiberi a parlé de ces difficultés, que la ville de Paris réglera un jour cette question.

Alors que la situation se dégradait toujours plus, avant 1981, des premiers résultats ont été obtenus depuis, je puis en témoigner en ma qualité de maire d'une commune où se trouve un îlot sensible.

Le résultat est appréciable également pour la résorption des cités de transit où se posent cependant de graves problèmes d'accueil et de répartition des populations à reloger.

Le Président de la République a marqué son intérêt pour ces questions qui intéressent les banlieues et des quartiers socialement dégradés.

Pourtant il nous apparaît que des obstacles existent.

Ainsi l'attribution des crédits de réhabilitation des grands ensembles reste toujours liée aux procédures d'A. P. L. et de conventionnement. Il est paradoxal de vouloir résoudre la ségrégation dans ces quartiers si l'on poursuit en même temps, comme l'a démontré un de nos collègues, la mise en œuvre de procédures issues de la loi de 1977 dont la logique est précisément ségrégationniste.

Dans le domaine de la lutte contre l'habitat insalubre, le projet de budget pour 1984 accuse une diminution de crédits, bien que plus de 300 000 personnes vivent en habitat insalubre en 1983.

Comment comptez-vous, monsieur le ministre, résoudre tous ces problèmes et améliorer l'action du Gouvernement en ce qui concerne l'habitat sensible ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, en matière de conventionnement, je tiens à le souligner, le Gouvernement a gommé les excès les plus évidents de ce dispositif, ce qui a permis d'engager certaines opérations.

A propos des îlots sensibles, voici des précisions. Ceux qui sont recensés en région parisienne par le commissaire de la République ont déjà fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement.

En premier lieu, de nombreux îlots sensibles bénéficient d'un des soixante contrats de réhabilitation passés par le ministère de l'urbanisme et du logement avec les municipalités de la région parisienne pour l'amélioration des ensembles locatifs sociaux. Il en est ainsi de Brillat-Savarin à Paris et des îlots sensibles de Montereau, Nanterre et Argenteuil.

En second lieu, la commission nationale pour le développement social des quartiers, présidée par M. Pesce, a commencé le traitement global de cinq opérations en région parisienne : la cité des Quatre Mille à La Courneuve, les îlots d'Orly et de Choisy-le-Roi, les Grésillons à Gennevilliers, la Grande Borne à Grigny, le Val Fourré à Mantes-la-Jolie. Deux nouvelles opérations devraient être lancées prochainement, la Goutte d'Or à Paris et Chanteloup-les-Vignes.

En troisième lieu, cette démarche doit maintenant se trouver démultipliée dans le cadre des contrats Etat-région du IX^e Plan. Le Gouvernement a proposé d'affecter en région Ile-de-France des crédits permettant de réhabiliter 10 000 logements par an et de verser environ 50 millions de francs par an de subventions destinés à des actions d'accompagnement dans les domaines social, éducatif et de formation.

Toutes les conditions sont donc réunies, du côté de l'Etat en tout cas, pour que le processus de réhabilitation des îlots sensibles s'accélère dans les années à venir.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Nous avons déjà eu l'occasion d'appeler l'attention du Gouvernement sur un phénomène lié à une insuffisance de la loi Quilliot : la vacance organisée de logements.

A Paris, on compte 200 000 logements inoccupés ; dans l'Ile-de-France 307 000 — et les autres centres urbains n'échappent pas au phénomène. Certes, il est normal, bien évidemment, d'enregistrer un certain contingent de logements vacants : je ne dirai rien à ce sujet. Mais il reste trois catégories de logements vacants qui méritent notre attention.

En premier lieu, les logements de certaines cités H. L. M. dégradées, refusés par les habitants des quartiers populaires, tandis que s'y concentrent des catégories de population en proie aux plus grandes difficultés d'existence, sont le résultat de la politique menée par la droite : nous n'en sortirons qu'en rompant la logique de la loi de 1977.

En second lieu, pour les logements qui ne trouvent pas preneur en raison de la cherté des loyers ou des prix de vente, les spéculateurs et les affairistes escomptent que la crise du logement s'aiguïsera et ils espèrent louer ou vendre leurs logements à des prix exorbitants.

En troisième lieu, chacun le sait, certains bailleurs, en particulier des bailleurs institutionnels, comme les banques ou les compagnies d'assurance...

M. Jean Tiberi. Nationalisées !

M. Louis Odru. ... spéculent sur la loi Quilliot, n'hésitant pas à laisser une fraction de leur patrimoine locatif inoccupé pendant dix-huit mois, ce qui leur permet de relouer les logements en majorant librement le loyer.

Les augmentations annuelles de loyer, calculées et réglementées sur la base d'un indice d'évolution uniforme, favorisent encore ces comportements.

Ne serait-il pas souhaitable que le Gouvernement intervienne auprès des bailleurs institutionnels qui se livrent à cette spéculation scandaleuse ?

M. Jean Tiberi. Très bien !

M. Louis Odru. Ne conviendrait-il pas de réactiver les procédures de réquisition dans les cas flagrants de vacance de logement avec intention spéculative, ce qui suppose la modification du code de l'habitat dans le sens de l'accroissement des responsabilités des maires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Odru, des récentes statistiques de l'I.N.S.E.E., il ressort que le taux des logements vacants par rapport à l'ensemble du parc en France est moins élevé en 1982 qu'en 1975 — respectivement 7,5 et 7,6 p. 100.

En outre, ces statistiques montrent que le rythme de rotation des locataires demeure normal par rapport aux années précédentes.

Vous avez cité le chiffre de 200 000 logements vacants à Paris, mais l'estimation me paraît inexacte car elle concerne en fait les locaux vacants, ce qui n'est pas absolument la même chose — d'après ce que je peux savoir, votre chiffre a été obtenu à partir des fichiers d'E.D.F. La réalité est donc un peu forcée car il ne s'agit pas exactement de logements. Le nombre des logements vacants est un peu plus faible.

Vous avez également cité l'exemple de certains investisseurs institutionnels qui auraient, en 1982, différé la location de logements devenus vacants. Je puis vous affirmer que des instructions précises ont été données par le ministre de l'économie, des finances et du budget et que ces logements ont été de nouveau offerts à la location. Au demeurant, et selon une enquête récente de ce dernier, il se confirme que les compagnies d'assurance ne gardent pas de logement vacant au-delà du temps nécessaire pour réaliser les travaux entre deux locations, et je n'ai pour ma part reçu aucune plainte à ce propos.

Dans ces conditions, et sous réserve de nouvelles informations, il ne me semble pas qu'il soit nécessaire d'interdire la liberté des loyers après dix-huit mois de vacance. Cette liberté me semble compréhensible, notamment dans le cas où le logement n'a jamais été loué ou a été occupé très longtemps par son propriétaire ou par un membre de sa famille.

M. Louis Odru. Vous êtes un peu optimiste!

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Monsieur le ministre, votre projet de budget porte suppression de 1 000 postes. J'ai entendu tout à l'heure vos propos rassurants. Cependant ces postes ne constituent-ils pas le volant nécessaire pour donner une souplesse suffisante au fonctionnement d'une administration de 125 000 agents?

Par ailleurs, 1984 sera l'année de la mise en place de la décentralisation en matière d'urbanisme. Au 1^{er} octobre 1983, les communes se sont vu transférer les compétences en matière d'élaboration, de modification et de révision de P. O. S. Or nombre d'entre elles ne disposent pas des moyens d'instruire les dossiers et vont donc recourir aux services de l'équipement mis à leur disposition, comme la loi de décentralisation le prévoit. C'est le 1^{er} avril 1984 qu'aura lieu le transfert de compétences pour la délivrance des permis de construire. Là encore, nombre de communes continueront, comme par le passé, d'avoir recours à la direction départementale de l'équipement pour l'instruction des dossiers.

A cela s'ajoutent les besoins pour le contrôle a posteriori des décisions des communes. Comment, monsieur le ministre, sera-t-il possible de concilier ces besoins avec les décisions qui affectent le projet de budget pour 1984?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, la diminution de 1 071 emplois budgétaires de mon ministère est le solde résultant de la suppression de 1 190 emplois, dont 1 154 au titre de l'effort de restructuration des effectifs engagé par le Gouvernement, et de la création de 119 emplois. Elle ne devrait avoir que des effets limités sur les tâches des services.

En effet, les emplois supprimés sont essentiellement des emplois vacants et, comme je l'ai déclaré tout à l'heure, aucune situation individuelle ne sera directement affectée par cette diminution qui concerne moins de 1 p. 100 du total des effectifs.

Par ailleurs, la mécanisation croissante des travaux permettant de développer les qualifications des agents ainsi que la mise en œuvre d'un plan important d'équipement des services en moyens « bureautiques » et informatiques devraient aider les personnels à remplir efficacement les missions qui leur sont confiées. Parmi celles-ci figure bien entendu la réussite de la grande réforme de décentralisation en cours.

Comme vous le savez, monsieur le député, la loi du 2 mars 1982 et les décrets du 13 avril prévoient que les services sont mis à disposition des exécutifs élus pour la préparation et l'exécution des délibérations des assemblées territoriales.

La mise à disposition fonctionne de façon générale dans de bonnes conditions et il n'en est pas résulté jusqu'à présent de conséquences préjudiciables sur l'organisation des services.

La loi du 7 janvier 1983 portant transfert de compétences maintient le régime de la mise à disposition pour deux ans et envisage ensuite de nouvelles modalités d'organisation des services.

Les directions départementales de l'équipement seront à la disposition des communes qui en feront la demande pour l'étude des documents d'urbanisme, pour l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'utilisation du sol.

Ce nouveau régime aura des conséquences sur l'activité des services en matière d'urbanisme pour le compte de l'Etat et des communes et sur les relations avec ces dernières. Il faudra, le cas échéant, adapter l'organisation des services des directions départementales de l'équipement chargés de l'urbanisme.

En fait, tout dépendra dans ce domaine du choix des communes, selon qu'elles souhaiteront recourir plus ou moins aux crédits de la dotation globale de décentralisation ou à la mise à disposition des services.

M. le président. Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre, vous avez évoqué, tout à l'heure l'année 1974. Vous me permettez de vous répondre en quelques mots, car, à l'époque, je présentais ce même budget que vous défendez aujourd'hui. Dans la séance du 16 novembre 1974, M. Denvers annonçait qu'au cours de l'exercice 1973, avaient été mis en chantier 358 000 logements, dont 127 000 H. L. M. locatives. Nous sommes loin, vous en conviendrez, des chiffres de cette année-là : 383 000 logements commencés, contre 400 000 en 1981.

Alors, monsieur le ministre, lorsque vous-même ou les députés de la majorité présidentielle qui soutiennent votre politique évoquent l'héritage, vous feriez bien de vous en inspirer en ce qui concerne le nombre de logements construits. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

A vous écouter, monsieur le ministre, je croyais quelque peu rêver. Comme mon prédécesseur, disiez-vous, je souhaite soutenir l'activité du logement dans un climat financier et économique difficile.

Mais M. Malandain, et je tiens à rendre hommage à la rigueur de son rapport, annonce un fléchissement de 16,8 p. 100 de l'habitat collectif, qui reflète, écrit-il, le recul de la construction non aidée. Chose plus grave — que vous n'avez pas évoquée, mais vous n'êtes que depuis peu responsable de l'activité du secteur du bâtiment — il a chiffré à 60 000 personnes la réduction des emplois entre le milieu de l'année 1983 et le milieu de l'année 1984 et à 100 000 personnes cette même réduction entre le milieu de l'année 1983 et la fin de l'année 1984. La récession va donc continuer l'an prochain!

Alors comment pouvez-vous faire abstraction du rapport écrit et de l'intervention à la tribune de M. Malandain? Comment allez-vous soutenir l'activité du bâtiment sans soutenir d'abord l'emploi dans ce secteur? Vous n'avez pas relevé dans votre discours les chiffres de ce rapport. Ils ne vous indignent donc pas, que vous puissiez déclarer gaiement qu'il va y avoir 100 000 chômeurs supplémentaires? Ces 100 000 chômeurs, vous les acceptez comme sanction de l'action que vous allez mener?

Vous avez aussi évoqué votre entretien avec M. Delors. On nous répète qu'il s'agit de mettre en place la grande lutte contre l'inflation dans le cadre d'une politique de rigueur. Mais consultez donc M. Denvers, président de l'union nationale des fédérations d'H. L. M., qui, le 16 novembre 1974, disait — écoutez bien — que le ralentissement de la construction aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne n'avait pas davantage enrayé l'inflation, qu'il fallait en prendre acte et considérer que la construction n'était pas nécessairement un élément inflationniste. Soumettez cette analyse à M. Delors et demandez-lui pourquoi, dans cette politique de rigueur, le logement, dont vous avez la responsabilité, est pénalisé. Or cela n'est pas justifié, cela n'apportera rien à la politique anti-inflationniste du Gouvernement. Vous l'avez reconnu, on manque de logements locatifs. M. Guerin disait ce même jour que la tâche qui restait à accomplir était immense...

M. le président. Monsieur Galley, vous disposiez de deux minutes pour poser votre question. Or vous parlez depuis près de quatre minutes. Je vous prie donc de conclure.

M. Robert Galley. Alors, monsieur le ministre, je vous pose la question suivante : Avec la capacité d'analyse qui est la vôtre, et avec le concours de tous les ingénieurs qui vous entourent, quelles mesures complexez-vous prendre pour que, d'ici à quelque temps, on n'affiche pas sur les murs de Paris : Qu'il est détreuvé, au lieu du sympathique : Qu'il est tendresse? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Galley, je regrette que vous ne vous soyez pas inscrit dans le débat général, car j'aurais eu grand plaisir à vous entendre. Votre propos, qui s'est égaré quelque peu du sujet : le bâtiment et les travaux publics, nous a donné, en tout cas, un échantillon de ce qu'aurait pu être votre discours!

Vous nous rappelez les chiffres de 1974, mais vous oubliez, vous aussi, une chose : l'année 1974 est précisément le point de départ de la chute du nombre des mises en chantier dans notre pays. C'est tout de même formidable que vous passiez ce fait sous silence ! Vous prenez les statistiques de façon extrêmement sélective, convenez-en.

Vous parlez du nombre des chômeurs. Tout au long de mon intervention, je crois avoir exprimé, à travers des chiffres, à travers des engagements, quelle serait ma politique dans le cadre de la politique du Gouvernement et je voudrais tout simplement vous dire, monsieur Galley, pour ne pas relancer la discussion parce que l'heure est tardive, que nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous et de vos amis, parce qu'entre 1974 et 1981, ce n'est pas cent mille chômeurs que vous avez faits, mais très exactement un million. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Vuillaume.

M. Roland Vuillaume. Monsieur le ministre, pour 1983, votre objectif le plus bas était 380 000 logements. La réalité est sévère : même si vos services officiels comptent sur un total de 320 000 mises en chantier, nous ne sommes pas certains de dépasser les 300 000 !

Cela confirme, hélas ! l'avertissement que lors de la discussion du projet de budget pour 1983 j'avais donné à votre prédécesseur, lequel m'avait répondu ne pas avoir les mêmes notions mathématiques que moi.

Je lui en donne bien volontiers acte, car comment faire confiance à un gouvernement qui affirmait pouvoir mettre en chantier 450 000 logements et qui, en réalité, ne peut en réaliser qu'à peine 300 000 ?

Ce triste résultat est la conséquence de votre échec en matière économique, aggravé par une double série de mesures législatives et fiscales inadéquates.

Vous prévoyez 380 000 mises en chantier pour 1984, alors que les chiffres les plus optimistes sont de 280 000 à 300 000. Pouvez-vous m'assurer que vos objectifs seront atteints ? J'espère qu'entre ingénieurs, il n'y aura pas de divergence sur le calcul mathématique ! Par ailleurs, il semblerait, d'après certaines informations en ma possession, que les commandes de grands contrats d'équipement à l'étranger soient en chute.

Quelles sont les causes profondes du recul de la position de la France, notamment au Moyen-Orient ? Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour redresser d'urgence cette situation ?

Enfin, selon votre collègue M. le secrétaire d'Etat chargé du budget, « l'immobilier serait fini ».

Les récentes mesures fiscales, qui s'ajoutent à certaines dispositions néfastes de la loi Quilliot, ne confirment-elles pas l'abandon, par le Gouvernement, du logement comme priorité nationale ?

M. le président. Je vous fais observer, monsieur Vuillaume, que chaque orateur ne devrait poser qu'une question !

M. Roland Vuillaume. Je m'en suis tenu aux deux minutes, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, vous auriez pu poser un plus grand nombre de questions en l'espace de deux minutes, mais il est difficile, pour ce qui me concerne, de répondre dans le même laps de temps à des questions aussi importantes ! Néanmoins, j'ai l'impression que les différents intervenants se répètent quelque peu !

J'ai constaté une certaine volonté polémique de votre part. Vous avez, en effet, insinué que le secteur du bâtiment et des travaux publics n'était pas considéré comme prioritaire par le Gouvernement.

Je veux réaffirmer, en rappelant quelques chiffres irréfutables, que le bâtiment est toujours une priorité.

C'est le gouvernement actuel qui, en 1981, a ajouté dans le « collectif » 50 000 logements sociaux. C'est ce même gouvernement qui les a conservés en 1982, en 1983 et qui les conservera, comme je l'ai indiqué, en 1984.

C'est ce même gouvernement qui a doublé les aides à l'amélioration de logements sociaux entre 1981 et 1984 et qui conservera ce rythme au cours des cinq ans du IX^e Plan, puisqu'il est prévu, je le répète, de réhabiliter 700 000 H.L.M.

Que l'on ne me parle pas, comme vous venez de le faire, d'un abandon de priorité alors que de nombreux pays voisins, que l'on nous cite en exemple, se sont, dans la même période, désengagés du logement social, ce qui a entraîné, dans le secteur du bâtiment, des chutes d'activité beaucoup plus importantes que celles que nous constatons en France. Je pense en particulier à la République fédérale d'Allemagne, à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

Plus généralement, je peux affirmer que la modernisation de l'industrie du bâtiment, qui occupe une place de choix dans les priorités du Plan, constitue l'un des axes de ma politique qui permettra de résister aux difficultés actuelles.

Je vous ai également entendu dire que la position de la France était en régression au Moyen-Orient s'agissant du bâtiment et des travaux publics. Je peux vous soutenir exactement le contraire. J'ai donné tout à l'heure des chiffres globaux. Mais, si cela vous intéresse, je pourrai vous communiquer des chiffres particuliers concernant les différents pays en cause, qui vous montreront que cette position est extrêmement forte.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je veux vous interroger, monsieur le ministre, sur la mission de coordination des grands travaux d'architecture et d'urbanisme à Paris qui est placée auprès de vous. Cette mission devra s'occuper de tous les grands projets, notamment d'ordre culturel, et qui, dans le courant du septennat, devront être réalisés, ou en tout cas lancés par l'Etat dans la capitale.

Je souhaiterais que vous me disiez à combien est estimée la dépense pour ces différents travaux, éventuellement quel était le montant estimé au départ et, au cas où un dérapage serait à craindre, quel est leur coût prévisionnel.

Je parle du musée d'Orsay, du parc de La Villette, de la cité musicale, du Grand Louvre, de l'Opéra de la Bastille, de la salle de rock de Bagnole, tous financés sur les crédits du ministère de la culture ;

Je parle aussi du musée de La Villette, du transfert du ministère des finances, du Carrefour international de la communication de la tête de la Défense, financés sur les charges communes ;

Je parle également du transfert de votre ministère — financé en partie sur vos crédits, en partie sur les charges communes — et de l'institut du monde arabe, financé par le ministère des relations extérieures et par vous-même ;

Je parle enfin de l'opération intéressant la montagne Sainte-Geneviève, financée en partie sur les crédits du ministère de l'urbanisme et du logement et en partie sur les crédits du ministère de l'industrie et de la recherche.

Pour chacun de ces grands équipements, pourriez-vous me préciser la date de livraison qui est prévue et faire le point sur les financements ?

Est-il vrai que la Caisse des dépôts et consignations est appelée à intervenir de plus en plus, forme de débudgétisation que nous avons déjà connue par ailleurs ?

M. Lang, cet après-midi, a expliqué que la salle provisoire de musique de La Villette était financée aux trois quarts par la société immobilière de la Caisse des dépôts. Y a-t-il d'autres projets dans le même cas ?

Et je me suis laissé dire aussi que le premier bâtiment du nouveau ministère des finances, celui qu'on a coutume d'appeler « Arentsch », du nom de l'architecte qui le réalise, serait, non pas acheté, mais pris en *leasing* par le ministère des finances. Je souhaiterais savoir là aussi ce qu'il en est.

Mes questions ne sont pas fondées sur quelque procès d'intention, mais elles s'inspirent d'exemples que nous connaissons.

Je reprendrai seulement le cas de La Villette : d'après le chiffre dont nous disposons, le musée serait maintenant estimé à 5,6 milliards de francs, le parc à 785 millions, la cité musicale à 1 260 millions, ce qui fait à peu près 8 milliards, soit le triple des autorisations de programme inscrites dans le projet de budget.

Au total, faut-il compter sur les 12 milliards qu'a avancés M. Alain Billon ce matin, sur les 15 milliards qu'ont évoqués maintes voix officielles depuis plusieurs mois, ou sur les 20 milliards que j'ai moi-même cités et qui me paraissent beaucoup plus vraisemblables ?

Naturellement, si je vous pose toutes ces questions, c'est que M. Jack Lang nous a confirmé que la mission de coordination placée auprès de vous avait notamment pour charge de contrôler très étroitement l'évolution des coûts, des dépenses et des financements.

M. le président. Vos deux minutes sont devenues quatre, monsieur Toubon !

La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Toubon, je ne prendrai bien sûr en considération que celles de vos questions auxquelles M. Jack Lang n'a pas répondu cet après-midi.

Avant d'évoquer le coût global des grands projets de l'Etat, à Paris et en région parisienne, je vous rappellerai deux cas particuliers : La Villette et le musée d'Orsay.

Sans vouloir remonter à l'affaire des abattoirs de La Villette, et en se limitant au musée et au parc, dont la réalisation a été engagée dès 1979, il convient de noter les chiffres suivants. Selon à épargner le matériel, à promouvoir son meilleur usage et évi-

les termes mêmes du conseil restreint du 20 décembre 1979, l'enveloppe initialement prévue s'élevait à 800 millions de francs « pour achever le bâtiment, achever le musée et aménager le parc ». En avril 1982, l'évaluation des dépenses a été portée à 4 404 millions de francs sans que le projet ait été modifié. Le contrôle des coûts de construction, d'équipement du musée et d'aménagement du parc devrait permettre de respecter cette enveloppe.

En ce qui concerne Orsay, aucune modification de fond n'a été apportée au programme. Le conseil restreint du 20 octobre 1977 a établi une estimation de 350 à 400 millions de francs ; 363 millions de francs ont été votés dans la loi de programme sur les musées en juillet 1978 ; 1 003 millions de francs ont été annoncés en octobre 1981, avec un décalage de plusieurs années pour l'ouverture du musée ; enfin, 1 235 millions de francs valeur 1983 est le coût arrêté au mois d'avril dernier pour achever le musée.

Ces deux opérations dont nous poursuivons la réalisation ont été décidées sous le septennat précédent. Les dérapages que nous avons constatés par rapport aux coûts initialement prévus démontrent, c'est le moins qu'on puisse dire, une imprévision grave au moment du lancement.

Pour les nouveaux projets ou ceux qui ont été considérablement remaniés — vous en avez évoqué quelques-uns — les décisions ne sont prises définitivement que lorsque les estimations de coût s'avèrent suffisamment précises pour que nous soyons sûrs qu'il ne s'agit pas d'aventures incertaines comme vous en avez connu dans le passé.

Le coût pour l'Etat de l'ensemble du programme est estimé à 15 milliards de francs actuels. Un peu plus de 5 milliards de francs d'autorisations de programme sont inscrits au projet de loi de finances pour 1984.

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le ministre, la loi de janvier 1977 relative à l'architecture a fait l'objet de critiques que je crois fondées. Votre prédécesseur immédiat avait engagé une vaste concertation avec les milieux professionnels concernés, pour évaluer la possibilité de réformer cette loi. J'aimerais connaître votre appréciation sur les résultats de cette concertation.

En second lieu, cette loi a eu pour effet de réserver la création architecturale aux seuls architectes ou agrées en architecture. Quelque 5 000 maîtres d'œuvre ont déposé une demande d'agrément. Ces demandes sont encore en instance. Quel est le nombre exact de maîtres d'œuvre qui ont obtenu ou qui sont susceptibles d'obtenir l'agrément ? A plus long terme, quels sont vos projets sur l'organisation des professions d'ingénierie en bâtiment, qui regroupent non seulement les maîtres d'œuvre, mais aussi les métreurs, les dessinateurs et d'autres corps de métiers participant à la création architecturale.

Enfin — car, quand on en revient aux groupes de la majorité, les questions de chaque orateur se rapprochent tout de même de l'unité (Sourires) — j'aimerais savoir, sur un plan plus général, comment vous envisagez la modernisation de la profession d'architecte. Son organisation pourrait, me semble-t-il, se développer sans continuer à exclure d'aussi nombreux professionnels et sans se fonder sur des principes de gestion issus de l'occupation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Alain Richard, je me suis moi-même fait l'écho à la tribune des nombreuses critiques dont la loi du 3 janvier 1977 a été l'objet. La plus importante d'entre elles porte sur la situation réservée aux maîtres d'œuvre qui exerçaient une activité de conception architecturale avant la promulgation de cette loi et qui risquent de voir leur intervention réduite à un domaine très étroit.

Sur ce point, je peux vous apporter les éléments d'information suivants : 5 650 demandes d'agrément ont été déposées ; 2 350 ont fait l'objet d'une décision positive ; 3 300 ont été rejetées, dont 2 765 ont fait l'objet d'un recours devant le ministre. Toute personne qui a déposé un recours peut continuer à exercer pleinement une activité de concepteur. Comme mon prédécesseur, je ne prendrai aucune décision sur ces recours tant que le Parlement ne se sera pas prononcé sur la réforme indispensable de la loi de 1977.

J'ai indiqué dans ma première intervention quelles étaient mes intentions à propos de cette réforme. Je n'y reviens donc pas. Je puis simplement vous assurer que je suis tout autant que vous préoccupé de la qualité architecturale, et notamment de celle des constructions publiques. Le projet de réforme des règles de passation des marchés publics d'ingénierie rappellera les responsabilités éminentes des maîtres d'ouvrage dans la définition des exigences architecturales des projets. Il donnera aux concepteurs, et notamment aux architectes, les moyens d'en mieux contrôler la mise en œuvre. Il mettra en place également,

en tenant compte des perspectives ouvertes par la décentralisation, les éléments d'une définition claire et précise des missions et des modes de rémunération des professionnels. Le Parlement, je le répète, sera très prochainement saisi de ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Jean Proveux.

M. Jean Proveux. Dans le nouveau contexte de la décentralisation, le budget doit répondre à deux exigences : mettre les collectivités locales en mesure de faire face à leurs responsabilités, mais aussi permettre à l'Etat d'exercer celles qui lui sont propres. Parmi ces responsabilités, monsieur le ministre, la lutte contre les inégalités sociales dans l'habitat est fondamentale. En effet, la responsabilité de l'Etat est directement engagée dans la lutte contre l'insalubrité de l'habitat et dans la conduite des actions de solidarité à mener, en particulier, dans les grands ensembles et dans les banlieues dévalorisées.

Les actions de ce type pourront être financées, en 1984, notamment dans le cadre de contrats Etat-région. Cette ligne devant disparaître dans la dotation globale d'équipement, ne serait-il pas souhaitable de créer un fonds interministériel d'intervention pour la qualité de l'urbanisme et de l'habitat ? Ce fonds pourrait fonctionner de façon analogue au F. I. A. T. ou au F. I. Q. V. et regrouperait les moyens financiers que l'Etat entend consacrer aux actions relevant de la solidarité. Il permettrait aussi de soutenir les actions les plus significatives d'une nouvelle approche des opérations d'urbanisme, par le développement des projets de quartiers et l'incitation à l'élaboration de projets locaux d'habitat.

Je voulais vous poser une deuxième question sur l'opportunité d'une majoration urbaine de la D. G. E. Mais vous y avez répondu dans votre intervention à la tribune et je vous en remercie. Peut-être pourrez-vous, à un autre moment, nous donner des précisions quant aux modalités et au calendrier de la mise en œuvre de cette mesure.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Proveux, votre analyse rejoint celle que j'ai exposée tout à l'heure. L'Etat doit conserver des moyens d'intervention directe au profit des communes qui sont confrontées à des difficultés exceptionnelles. Vous proposez la création d'un fonds d'intervention qui servirait de support à cette action. C'est une des hypothèses que j'étudie actuellement dans le cadre des réformes de procédure que je compte proposer prochainement au Gouvernement. J'ai donc bon espoir, d'ici au vote définitif du projet de loi de finances, de pouvoir répondre plus précisément à votre attente.

J'ai également indiqué à la tribune que le Gouvernement avait la volonté de rendre les mécanismes de la dotation globale d'équipement plus sélectifs et plus favorables aux communes urbaines qui consentent un effort d'aménagement. J'espère que la création d'une majoration urbaine de la D. G. E. permettra d'atteindre cet objectif dès 1984.

M. le président. La parole est à M. de Caumont.

M. Robert de Caumont. Monsieur le ministre, lors du débat budgétaire de l'an dernier, j'avais exclusivement consacré mes interventions à des propositions génératrices d'économies directes ou susceptibles d'induire des recettes supplémentaires par le développement des activités productives. C'est dans cet esprit que j'avais évoqué devant votre prédécesseur l'opportunité de créer, dans un site approprié, un centre national d'étude, de formation, d'expérimentation et de diffusion sur le service hivernal.

Je rappelle qu'un tel organe, dont le caractère indispensable est apparu évident aux termes d'un rapport établi par un groupe d'ingénieurs et de techniciens relevant de votre autorité, aurait des incidences positives rapides et importantes sur le meilleur emploi des deniers publics, tant en investissement qu'en fonctionnement, sur la sécurité des usagers et sur le développement économique de la zone de montagne. Les incidences directes ont été chiffrées annuellement, suivant la dureté des intempéries et le degré d'amélioration du service, entre 18 et 84 millions de francs en fonctionnement et entre 10 et 15 millions de francs en investissement.

Ces économies substantielles seront obtenues, notamment, par l'étude et l'expérimentation des techniques les plus modernes de prévention de la prise de la neige et du verglas sur la voirie, en relation avec les services de météorologie, et par celles de la meilleure adaptation et du meilleur usage des matériels de déneigement.

Ce centre pourra également stimuler la construction et la promotion de matériels français, dans un secteur où les commandes sont publiques dans la proportion de 95 p. 100 et où le matériel étranger, notamment allemand et japonais, a pratiquement submergé notre marché, pourtant l'un des premiers du monde.

Par la formation systématique des personnels de tous niveaux, notamment des conducteurs d'engins, par et le jumelage de subdivisions de montagne et de plaine, l'action de ce centre contribuera

tera que les régions peu accoutumées à ces intempéries ne soient débordées, comme ce fut le cas sur l'autoroute A 7 voici quelques années.

Par des interventions plus rapides, plus judicieuses, donc plus efficaces, ce centre provoquera une amélioration substantielle du service public, facilitera la vie économique des départements de montagne et épargnera des vies humaines, d'autant que le développement de l'information du public devra accompagner l'amélioration des méthodes et des moyens.

Au carrefour de cinq vallées, à proximité de six cols de 1 800 à 2 600 mètres, au cœur de l'arc alpin, Briançon, la plus haute ville d'Europe, est prête à accueillir cette réalisation exemplaire en lui offrant un terrain d'expérience et de formation tout à fait exceptionnel et une capacité d'accueil immédiatement disponible. C'est pourquoi, monsieur le ministre, le député qui interrogeait l'an passé votre prédécesseur et qui est devenu entre-temps maire de cette commune, serait heureux de savoir si le dossier a progressé et si l'on peut escompter un début de mise en œuvre en 1984.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur de Caumont, l'étude du centre d'études techniques de l'équipement de Metz, à laquelle vous faites allusion, montre que des économies importantes pourraient être obtenues, notamment par une meilleure formation des agents d'exploitation qui concourent à la lutte pour le déneigement et contre le verglas. Cette étude me paraît particulièrement intéressante et je ne manquerai pas d'en faire examiner l'application possible.

L'idée d'un centre de formation national des personnels peut, a priori, surprendre au moment où est mise en œuvre la décentralisation, mais elle n'est pas à rejeter. Les critères d'implantation géographique et de conditions climatiques sont, bien évidemment, prééminents en ce domaine. Si des centres de formation professionnelle interrégionaux ne pouvaient, pour ces raisons, être réalisés, la question d'une implantation à Briançon sera alors étudiée.

Enfin, vous avez insisté, à juste titre, sur la reconquête du marché intérieur qui est une préoccupation constante du ministère de l'urbanisme et du logement. Pour le type de matériel concerné, le groupe pilote est Renault-véhicules industriels. Nous lui avons demandé, de concert avec le ministère des transports, de s'adresser au plus grand nombre possible de sous-traitants français.

M. le président. Nous allons interrompre la discussion des crédits de l'urbanisme et du logement.

Je rappelle à l'Assemblée que la suite de cette discussion aura lieu le jeudi 10 novembre, après-midi et éventuellement soir, après l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1781, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984, n° 1726 (rapport n° 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Relations extérieures, affaires européennes, coopération et développement :

Annexe n° 35 (Relations extérieures : services diplomatiques et généraux). — M. Charles Josselin, rapporteur spécial ; avis n° 1737, tome I (Relations extérieures), de Mme Véronique Neiertz, au nom de la commission des affaires étrangères ;

Annexe n° 37 (Affaires européennes). — M. Adrien Zeller, rapporteur spécial ; avis n° 1737, tome IV, de M. Jacques Mellick, au nom de la commission des affaires étrangères ;

Annexe n° 36 (Coopération et développement). — M. Alain Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 1737, tome II, de M. Roland Bernard, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 1736, tome XXIV (Relations culturelles), de M. Bernard Bardin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1737, tome III (Relations culturelles), de M. Xavier Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères.

Fonction publique :

Annexe n° 33. — M. Raymond Douyère, rapporteur spécial ; avis n° 1739, tome V, de M. Georges Labazée, au nom de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 3 novembre 1983, à une heure vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Cessation de mandats et remplacement de députés nommés membres du Gouvernement.

Vu l'article 23 de la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, notamment son article 1^{er}, et l'article L. O. 153 du code électoral,

Vu le décret du 4 octobre 1983 publié au *Journal officiel* du 5 octobre 1983 relatif à la composition du Gouvernement,

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, le 4 novembre 1983, à minuit, du mandat de député de :

M. Paul Quilès, nommé ministre de l'urbanisme et du logement ;

M. Jean Gatel, nommé secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

Par une communication de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que sont remplacés jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale :

M. Paul Quilès, député de la 14^e circonscription de Paris, par M. Serge Blisko ;

M. Jean Gatel, député de la 3^e circonscription de Vaucluse, par M. Jean-Pierre Lambertin.

Modifications à la composition des groupes.

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 6 novembre 1983.)

GROUPE SOCIALISTE

(265 membres au lieu de 267.)

Supprimer les noms de MM. Jean Gatel et Paul Quilès.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(10 au lieu de 8.)

Ajouter les noms de MM. Serge Blisko et Jean-Pierre Lambertin.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du lundi 7 novembre 1983.**

1^{re} séance, page 4903 ; 2^e séance, page 4923 ; 3^e séance, page 4951.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 36, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18.
Codes.	Titres.	France.	France.	
Assemblée nationale :				
	Débats :			Téléphone } Renseignements : 578-62-31
03	Compte rendu.....	91	361	Administration : 578-61-39
33	Questions	91	361	TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				— 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;
08	Débats	110	270	— 27 : projets de lois de finances.
09	Documents	506	914	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,15 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)